



ETUDES et CONSEILS
MARKET RESEARCH and CONSULTANCY

Etude dans le cadre de la relance de la
filière volaille de chair en Guyane

**Tranche n°2 : élaboration du plan de mise en
place de la filière volailles de chair**



3 rue du paradis - 33 870 VAYRES - France
Tel : 05 57 50 12 86 - Fax : 05 57 50 12 87 - E-mail : proteis@orange.fr
Sarl au capital de 10 000 € – RCS Libourne 389 060 849

Table des matières

1	Quelles réponses aux opportunités du marché ?	4
1.1	Les principales conclusions du diagnostic de la filière volaille en Guyane	4
1.2	L'élaboration du plan de mise en place de la filière volailles de chair	7
2	Modalités d'organisation et scénarios de mise en place des ateliers de production	8
2.1	Objectifs.....	8
2.2	Volumes à produire par espèce	8
2.3	Modélisation des ateliers	11
2.4	Estimation des surfaces de bâtiments nécessaires	12
2.5	Localisation des installations et des acteurs	16
2.6	Résultats attendus.....	16
2.7	Maître d'ouvrage et gouvernance de l'action	17
2.8	Partenariat	17
2.9	Budget prévisionnel d'investissements	18
2.10	Plans de financement de l'action.....	20
3	Mise en place de l'accoupage en Guyane	21
3.1	Objectifs.....	21
3.2	Description détaillée	22
3.3	Localisation des installations et des acteurs	25
3.4	Résultats attendus.....	25
3.5	Maître d'ouvrage et gouvernance de l'action	25
3.6	Partenariat	26
3.7	Calendrier de réalisation	26
3.8	Budget prévisionnel d'investissement de fonctionnement	27
3.9	Financement.....	28
3.9.1	Eligibilité et financement du projet par le PDR Guyane	28
3.9.2	Exemption d'Octroi de Mer pour certains produits spécifiques du projet.	30
3.9.3	Plan de financement.	31
4	Mise en place d'une unité de transformation en Guyane	32
4.1	Objectifs.....	32
4.2	Description détaillée	33

4.3	Localisation des installations et des acteurs	36
4.4	Résultats attendus.....	37
4.5	Maître d'ouvrage et gouvernance de l'action	37
4.6	Partenariat.....	39
4.7	Calendrier de réalisation	39
4.8	Budget prévisionnel d'investissements	40
4.9	Financement.....	43
4.9.1	Eligibilité et financement du projet par le PDR Guyane	43
4.9.2	Exemption d'Octroi de Mer pour certains produits spécifiques du projet.	45
4.9.3	Plan de financement.	45
5	Elaboration des mesures POSEI pour le secteur de la volaille de chair en Guyane.....	47
5.1	Bilan des mesures de type MFPA pour le secteur volaille	47
5.2	Modalités d'élaboration des mesures MFPA pour le secteur de la volaille de chair...	49
5.3	Description détaillée des mesures MFPA Volailles.....	50
5.3.1	Aide à l'incitation à l'organisation	50
5.3.2	Aide à l'achat de reproducteurs locaux	51
5.3.3	Aide à l'amélioration de la productivité des élevages	51
5.3.4	Aide à l'amélioration des performances des élevages	52
5.3.5	Aide à la collecte des volailles en vif.	53
5.3.6	Aide à la livraison des viandes et des œufs	54
5.3.7	Aide de soutien à la valorisation de la production par la découpe ou la transformation	54
5.3.8	Aide à la commercialisation de viandes produites localement auprès de la restauration collective	55

Liste des tableaux

Tableau 1	Estimation des volumes vendus par circuit dans l'étape 1.....	9
Tableau 2	Tonnages à produire par espèce dans l'étape 1 (24 mois).....	9
Tableau 3	Estimation des volumes vendus par circuit dans l'étape 2.....	10
Tableau 4	Tonnages à produire par espèce dans l'étape 2 et cumul des étapes 1 et 2.	10
Tableau 5	Prix de revient et marge par espèce.2015.	11
Tableau 6	Objectifs d'un atelier pour dégager 1,5 smic annuel. 2015.	12
Tableau 7	Nombre de têtes à produire dans l'étape 1.	13
Tableau 8	Nombre de têtes à produire dans l'étape 2.	13
Tableau 9	Paramètres techniques : production de poulet, pintade et canard.....	13

Tableau 10	Besoins en bâtiments pour l'étape 1.	14
Tableau 11	Besoins en bâtiments pour l'étape 2.	14
Tableau 12	Nombre d'ateliers volailles à mettre en place pour chacune des deux étapes ...	15
Tableau 13	Budget d'investissements pour des unités de 60 m ² et 120 m ²	20
Tableau 14	Budget prévisionnel du couvoir.	27
Tableau 15	Base des scénarios pour le calcul du montant d'aides publiques.....	29
Tableau 16	Estimation du montant d'aides FEADER.....	30
Tableau 17	Equipements susceptibles de bénéficier d'une exemption d'OM régional.	31
Tableau 18	Plan de financement du couvoir.	31
Tableau 19	Budget prévisionnel de l'unité de transformation.	40
Tableau 20	Budget prévisionnel jusqu'au bâtiment livré et monté.	41
Tableau 21	Budget prévisionnel des équipements et de leurs montages.....	42
Tableau 22	Base des scénarios pour le calcul du montant d'aides publiques.....	44
Tableau 23	Estimation du montant d'aides FEADER.....	44
Tableau 24	Plan de financement de l'unité de transformation.	45
Tableau 25	Analyse des mesures MFPA pour le secteur volailles de chair en Guyane. POSEI France 2015.	48
Tableau 26	Montant de l'aide à l'incitation à l'organisation.2016.....	51
Tableau 27	Montant de l'aide à l'amélioration des performances d'élevage	52
Tableau 28	Montant de l'aide à la collecte en vif des volailles.2016.....	53
Tableau 29	Montant de l'aide à la livraison en mort des volailles. 2016.....	54
Tableau 30	Montant de l'aide par kilo net découpé ou transformé. Denrées alimentaires à base de volailles ou lapins. 2016	55

Liste des figures

Figure 1	Chiffres clés de l'approvisionnement en volailles de la Guyane. 2014	4
Figure 2	Bâtiments mobiles de 60 m ²	18
Figure 3	Bâtiments de 150 m ² avec sa trémie d'aliments	19
Figure 4	Plan détaillé du couvoir.	24
Figure 5	Plan détaillé de l'unité de transformation : abattage, découpe et surgélation	35

1 Quelles réponses aux opportunités du marché ?

1.1 Les principales conclusions du diagnostic de la filière volaille en Guyane

Une production significative

Même si elle reste faible au regard de la consommation totale, la production de la filière volailles de chair en Guyane est significative et ce, contrairement à ce qui est généralement écrit : 680 tonnes (équivalent carcasse) auxquelles s'ajoutent les poules de réforme pour environ 88 tec soit un total disponible de l'ordre de 770 tec. Ces estimations sont basées sur le volume d'aliments volailles consommés en 2014 : cet ordre de grandeur de la production est donc fiable. Ces tonnages couvrent les secteurs formel et informel.

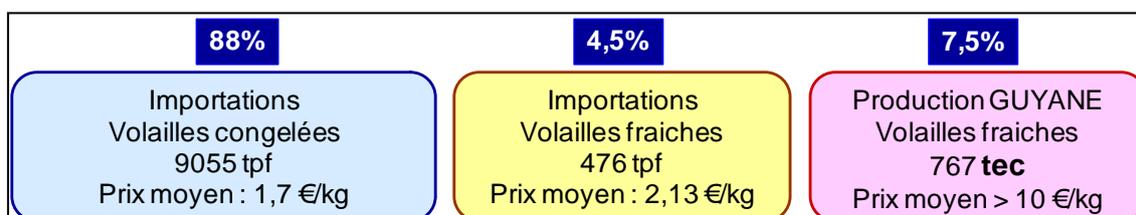
Mais le secteur informel est très significatif en volailles de chair : certes il participe à l'approvisionnement alimentaire de la population de la Guyane et témoigne de réalités socio-économiques pérennes. Mais, **au-delà de la production familiale qui n'est pas remise en cause**, les volumes de production de certains acteurs informels sont très significatifs. Ils constituent une concurrence déloyale et difficilement supportable vis-à-vis des coûts complets d'une filière transparente et respectant l'ensemble de la réglementation notamment sanitaire.

Un marché important mais dominé par les importations en viandes surgelées...

Compte tenu d'une population de 250 377 habitants en 2014 (chiffre INSEE), la consommation individuelle de viandes et œufs en Guyane est la suivante :

- ➔ 64 kg de viandes par habitant dont 42 kg de volailles : 5 kg en frais et 37 kg en congelé
- ➔ 82 œufs coquille (+ ovo produits importés)

Figure 1 Chiffres clés de l'approvisionnement en volailles de la Guyane. 2014



La volaille constitue de loin la 1^{ère} source de protéines pour les consommateurs guyanais : en 2014, le marché total est estimé à 10 300 tonnes (volailles entières, découpes et abats). Le taux de couverture du marché par la production locale s'élève à 7,5% : mais le secteur informel représente 80% de cet auto-approvisionnement.

Elaboration du plan de mise en place de la filière volailles de chair en Guyane.

Les importations de volailles fraîches par avion ne constituent qu'un palliatif peu rentable pour le fonds de rayon (irrégularité, prix final élevé, marge faible) mais restera nécessaire sur certaines références (filets de dinde, magrets, filets de poulets)

La demande de volailles fraîches produites en Guyane est supérieure à l'offre instantanée sur un produit à durée de vie courte : **le marché du frais est en situation de pénurie.**

Le marché offre de réelles opportunités à la production locale mais au travers d'une gamme diversifiée

L'étude valide, sous conditions, qu'il existe bien différents couples produit/marché à approvisionner avec des volailles fraîches produites en Guyane, avec cependant une forte élasticité de la demande par rapport aux prix de détail qui sont jugés trop élevés par 80% des consommateurs interrogés en GMS.

Le potentiel pour la production structurée restera limité en tonnage au regard d'une part de l'ampleur du marché de la volaille de la Guyane et d'autre part du fait de l'importance du secteur informel.

Il n'en demeure pas moins que, compte tenu du tonnage 2014 du secteur « formel » estimé à 145 tec, le cumul des différentes opportunités conduit à un quasi doublement de ce niveau de production (potentiel de 270 à 290 tec à échéance de 2021). Voir les deux tableaux page suivante.

Même si le couple produit/marché poulet/GMS restera la locomotive de la croissance de la production, il apparaît nécessaire de travailler sur **au moins 6 circuits avec des gammes diversifiées de plusieurs produits** (soit au total de 15 à 20 couples produit/marché), ce qui implique de mettre en place une organisation performante pour gérer cette diversité.

Des coûts complets élevés, liés en partie à l'absence de mobilisation du POSEI

Le niveau élevé des coûts de production s'explique d'abord par celui des intrants qui sont importés (poussin d'un jour et aliments) mais pas seulement : le secteur visible de la production de volailles de chair se caractérise à ce jour par un fonctionnement basé sur moins de dix producteurs fonctionnant en filière courte avec leurs débouchés et qui réalisent eux-mêmes toutes les fonctions de l'amont à l'aval.

A l'absence d'économie d'échelle s'ajoute une charge de travail importante, marquée par le cycle hebdomadaire abattage/découpe/conditionnement et livraison sur la zone de chalandise de Cayenne/Kourou. Le seul maillon qui bénéficie d'économies d'échelles est celui des intrants dans la mesure où les deux secteurs formel et informel sont pratiquement obligés de recourir au service du fournisseur. Au-delà de ce maillon, plus aucune fonction n'est mutualisée et le poids relatif limité de la filière organisée (estimé à 20%) constitue un handicap majeur pour écraser les coûts sur la base de volumes limités.

Le POSEI France 2015 présente, au travers des MFPAL Volailles, un potentiel important de mobilisation des aides POSEI dans le cadre d'une filière structurée, aussi bien pour des aides directes aux producteurs que pour la ou les structures collectives de regroupement de l'offre et de la transformation qui pourraient voir le jour.

Elaboration du plan de mise en place de la filière volailles de chair en Guyane.

Une relance qui ne sera effective que par un engagement mutuel entre l'amont et l'aval et une nouvelle organisation de la production

Les deux étapes proposées pour répondre aux opportunités du marché sont :

- **Etape 1** : répondre au potentiel de ventes des GMS, soit +40% en 2 ans sur les tonnages vendus actuellement à la GMS ;
- **Etape 2** : structurer la filière et développer la production

Bâtiments

Il existe un stock de bâtiments vides et des projets de constructions de nouvelles surfaces sont affichés par certains producteurs. Mais, il n'y a aucune certitude que les producteurs concernés d'une part veuillent rentrer dans une filière structurée et d'autre part remplissent ces bâtiments.

Dans ce contexte, le besoin en bâtiments de volailles de chair est estimé sur la base de l'augmentation prévue de la production : en clair, l'estimation de surfaces nouvelles en bâtiments se fait sur la base des tonnages additionnels à produire.

Si la filière se met en place, l'OP qui s'occupera des plannings organisera l'offre entre des producteurs déjà existants qui auraient accepté de rejoindre la filière longue et disposent de bâtiments et les nouveaux producteurs pour lesquels des constructions neuves sont à prévoir.

Accoupage

Le projet d'une maîtrise de l'accoupage en Guyane répond à plusieurs enjeux clés.

Il est préconisé de le mettre en place en deux étapes :

- **Etape 1** : création d'un couvoir et poursuite de l'importation des œufs à couvrir (arrêt des importations de poussins vivants des souches de poulet de chair)
- **Etape 2** : maîtrise complète de la génétique avec investissement dans un centre de parentaux qui constituent une fois par an la seule importation pour le secteur poulet de chair.

Le réseau des outils de transformation : vers un seul abattoir centralisé ?

Le rapport de la tranche ferme concluait :

- à la nécessité de faire un diagnostic plus précis de l'ensemble des outils existants
- à une préférence pour un seul abattoir centralisé par rapport à un réseau de tueries ou à un abattoir mobile.

Quel scénario d'organisation de la filière pour répondre aux opportunités ?

Les trois enjeux qui ressortent de l'analyse conduite sont :

- Augmenter la production, au travers d'une gamme diversifiée
- Améliorer la qualité des produits et du service

- Améliorer la compétitivité de l'offre (stade de gros et de détail) : diminuer le poids du secteur informel, écraser les charges fixes par des volumes plus importants, améliorer les performances technico-économiques de chaque maillon et mobiliser les MFPAL du POSEI

Les points de discussion qui devraient être débattus au sein d'INTERVIG sont les suivants :

- Quelle gouvernance consensuelle pour repartir sur des bases nouvelles ?
- Quelles prestations attendues du fabricant d'aliments et quel rôle au sein de la filière ?
- Quelle position des éleveurs sur l'évolution de leurs métiers : filière courte / filière longue ?
- Quelle structure pour gérer l'interface amont aval et la transformation, cœur d'une filière structurée ?

Autant de questions auxquelles le prestataire a partiellement répondu en formalisant dans le rapport de la tranche ferme des préconisations mais qui devront être approfondies dans l'étape 2 pour avoir des réponses claires de la part des différentes parties prenantes, gage d'un socle consensuel pour rendre la relance de la filière volaille effective. Cette étape devra déboucher sur des accords dûment validés par la section volailles d'INTERVIG.

1.2 L'élaboration du plan de mise en place de la filière volailles de chair

INTERVIG souhaite disposer de tous les éléments techniques et financiers pour présenter une feuille de route complète permettant la mise en place de la relance de la filière volailles à court et moyen terme.

Comme proposé, ces éléments sont fournis sous forme de 4 fiches actions détaillées :

- **Fiche action n°1** : Modalités d'organisation et scénarios de mise en place des ateliers de production
- **Fiche action n°2** : Modalités d'organisation et scénario de mise en place de l'accoupage
- **Fiche action n°3** : Modalités d'organisation et scénario de mise en place d'une unité centrale de transformation (abattoir, atelier de découpes, surgélation)
- **Fiche action n°4** : Elaboration des mesures POSEI pour le secteur de la volaille sur base du POSEI France 2016.
- Chaque fiche action aborde les points suivants :
 - ▶ Objectifs
 - ▶ Description détaillée
 - ▶ Localisation des installations et des acteurs
 - ▶ Résultats attendus
 - ▶ Maître d'ouvrage et gouvernance de l'action
 - ▶ Partenariat
 - ▶ Calendrier de réalisation
 - ▶ Budget prévisionnel d'investissements
 - ▶ Financement

2 Modalités d'organisation et scénarios de mise en place des ateliers de production

2.1 Objectifs

L'objectif est de répondre aux opportunités identifiées par l'analyse du marché réalisée dans le cadre de la tranche ferme et donc de mettre en place en amont les structures de production et l'organisation pour gérer les plannings.

Deux étapes :

- ➔ **Etape 1** : à court terme, c'est-à-dire + 2 ans / année 0, répondre à la demande insatisfaite des GMS et conquérir de nouveaux segments de marché ;
- ➔ **Etape 2** : à moyen terme (+7 ans / année 0), accompagner le développement du marché selon 2 hypothèses de croissance annuelle (+3% par an ou +5% par an).

Après avoir précisé les volumes de production par espèce nécessaires à échéance de +2 ans puis de +5 ans, on va en déduire :

- Le total des surfaces de bâtiments nécessaire pour produire ces tonnages
- Les modalités de mise en place de ces ateliers.

2.2 Volumes à produire par espèce

Etape 1

Le tableau ci-dessous précise le scénario de l'étape 1 :

- La priorité est d'augmenter de +40% les quantités livrées au GMS (soit +46 tec), toute chose égale par ailleurs en termes de gamme de produits par rapport à l'année de référence ;
- Accompagner la légère croissance des ventes en boucheries, soit + 3 tec ;
- Mettre en place une offre de poulets frais standards dans un échantillon de supérettes de la zone de Cayenne (+13 tec) ;
- Mettre en place une offre de poules de réforme congelées dans le réseau des supérettes de Guyane (+18 tec) ;
- Initier une production de lapin frais (+7 tec) ;
- Tester un référencement en poulets fermiers frais ou volailles secondaires (canards, pintades) en restauration collective (+ 2 tec)

Tableau 1 Estimation des volumes vendus par circuit dans l'étape 1.

	Année de référence	Projet à 2 ans année n+2		Tonnage n+2	Gamme de produits
	Ventes	Augmentation		Ventes en tec	
	en tec	en tec	en %		
GMS	115	46	40%	161	Gamme diversifiée
Boucheries	30	3	10%	33	Gamme diversifiée
Supérettes (en frais)	0	13,1		13,1	Poulets standards
Supérettes (en surgelés)	0	18		18,0	Poules de réforme
Production de lapin	0	6,8		6,8	Lapins
Restauration collective	0	1,8		1,8	Poulets frais fermiers
TOTAL	145	89	61%	234	

Ce tonnage supplémentaire de 89 tonnes (tec) se répartit comme suit en fonction des espèces :

Tableau 2 Tonnages à produire par espèce dans l'étape 1 (24 mois)

	tec	en %
Poulets standards entiers	20,0	23%
Poulets standards découpés	27,4	31%
Total poulets standards	47,4	53%
Poulets fermiers	9,5	11%
Total poulets	56,9	64%
Pintades, canards	5,1	6%
Lapins	6,8	8%
Cailles	2,0	2%
Poules	18,0	20%
TOTAL	88,8	100%

La moitié du tonnage est constituée de poulets standards dont près de 60% sont découpés. Les espèces secondaires (pintades, canards, lapins) représentent ensemble 15%

Comme déjà souligné, un des enjeux du développement de ce marché est de répondre à une gamme relativement diversifiée et ce pour des volumes limités pour chacun des produits.

Etape 2 : développement du marché selon deux hypothèses.

Le tableau ci-dessous précise le scénario de l'étape 2 : sur la base des couples produit/segment de marché de l'étape 1, il fournit un ordre de grandeur des tonnages à produire selon deux hypothèses de croissance du marché (basse +3%/an et haute +5%/an)

Tableau 3 Estimation des volumes vendus par circuit dans l'étape 2.

	Projections à +7 ans / année 0					
	Croissance annuelle en tec		Hypothèse haute +5%/an		Hypothèse basse +3%/an	
	Hypothèse haute	Hypothèse basse	Tonnage tec	Augmentation / année 0	Tonnage tec	Augmentation / année 0
GMS	8,05	4,8	201,3	86,3	185,2	70,2
Boucheries	1,65	1,0	41,3	11,3	38,0	8,0
Supérettes (en frais)	0,66	0,4	16,4	16,4	15,1	15,1
Supérettes (en surgelés)	0,90	0,5	22,5	22,5	20,7	20,7
Production de lapin	0,34	0,2	8,5	8,5	7,8	7,8
Restauration collective	0,09	0,1	2,3	2,3	2,1	2,1
TOTAL	11,7	7,0	292	147	269	124

Tableau 4 Tonnages à produire par espèce dans l'étape 2 et cumul des étapes 1 et 2.

	Etape 2 (5 ans)		Objectif final +7 ans / année 0	
	Hypothèse haute	Hypothèse basse	Hypothèse haute	Hypothèse basse
Poulets standards entiers	15	9	35	29
Poulets standards découpés	21	13	48	40
Total poulets standards	36	22	83	69
Poulets fermiers	10	6	19	15
Total poulets	46	27	102	84
Pintades, canards	6	3	11	8
Lapins	2	1	9	8
Cailles	2	1	4	3
Poules	5	1	23	19
TOTAL	59	33	148	122

2.3 Modélisation des ateliers

L'objectif est de décrire pour chacune des espèces susceptibles de rentrer dans les gammes produites :

- Les principales caractéristiques en termes de production et de résultats économiques
- Les caractéristiques d'un atelier de production consacré à une seule espèce permettant de dégager 1,5 smic par an.

Les hypothèses retenues pour calculer les résultats présentés dans les différents tableaux qui suivent sont :

- Les coûts de production et les prix de vente sont ceux collectés en Guyane dans l'étape 1 de la mission au cours du premier semestre 2015 ;
- Les seules aides POSEI pris en compte dans le calcul des charges sont celles sur le prix du poussin (aide IAV de 0,50 €/tête) et sur celui de l'aliment : le prix d'achat pour les producteurs des 3 types d'aliments volailles incorpore l'aide RSA qui est de 0,16 € par kilo d'aliment conventionnel et de 0,20 €/kg pour l'aliment biologique.
- Aucune aide POSEI de type MFPA n'a été intégrée dans le calcul des prix de revient et des marges.

Tableau 5 Prix de revient et marge par espèce.2015.

	Hypothèses de production		Prix de revient en €		Marge en €	
	âge en semaine	densité / m ²	tête	kg	tête	kg
Poulet standard	7	15	7,81	5,60	3,48	2,50
Poulet fermier	10	7	9,99	6,49	3,88	2,51
Poulet fermier lourd	13	7	11,32	6,76	3,76	2,24
Poulet biologique	12	7	16,59	7,28	3,92	1,72
Poulet bio lourd	22	6	18,32	7,81	2,79	1,19
Pintade	11	7	11,84	9,11	2,98	2,29
Canard à rôtir	12	7	18,90	7,34	5,81	2,26
Canard gras	12	4	31,78	9,30	16,38	5,28

Sur la base de la marge unitaire par tête et de la densité d'élevage au m², on calcule ensuite le nombre de têtes à produire par an et le besoin en surfaces d'élevage pour dégager 1,5 smic par UTA (Unité travail agricole). On retient l'hypothèse que l'unité de base en termes de bâtiments est une unité de 150 m².

Le montant équivalent à 1,5 smic chargé est de 2 190 € par mois soit 26 250 € par an.

Tableau 6 Objectifs d'un atelier pour dégager 1,5 smic annuel. 2015.

	Nombre de têtes à produire par an	Besoin en m ² de surface	soit en nombre de bâtiments de 150 m ²
Poulet standard	7 536	97	1
Poulet fermier	6 770	298	2
Poulet fermier lourd	6 981	307	2
Poulet bio	6 699	276	2
Poulet bio lourd	9 409	754	5
Pintade	8 808	339	3
Canard à rôtir	4 516	186	2
Canard gras	1 601	115	1

On s'oriente vers deux types d'exploitations :

- Soit des exploitations spécialisées qui auront au minimum 1 bâtiment de 120 m² (poulet standard) et sans doute plus probablement 2 bâtiments permettant de produire soit deux types de poulets soit du poulet et une volaille secondaire
- Soit un atelier volaille, complémentaire à d'autres productions : autres viandes (bovin, caprin viande, porc), fruits et légumes.

2.4 Estimation des surfaces de bâtiments nécessaires

Les besoins en bâtiments sont estimés en trois étapes successives :

- Nombre de têtes à produire par espèce sur la base des tonnages attendus pour chacune des deux étapes du développement de la production ;
- Surfaces nécessaires sur la base des paramètres techniques par espèce : âge en nombre de semaines, densité au m² et de nombre de bandes par an ;
- Estimation du nombre de bâtiments nécessaires sur la base d'unités de 120 m² ou 60 m²

Les tableaux suivants présentent pour chacune des deux étapes (+2 ans puis +5 ans) les données permettant d'estimer le besoin en bâtiments à mettre en place. Pour l'étape 2, c'est l'hypothèse d'une croissance du marché de +5% par an qui a été retenue.

Tableau 7 Nombre de têtes à produire dans l'étape 1.

	tec	Poids mort unitaire kg	Nombre de têtes à produire
Poulets standards entiers	20,00	1,3	15 500
Poulets standards découpés	27,40	1,3	21 000
Total poulets standards	47,40	1,3	36 500
Poulets fermiers	9,50	1,54	6 200
Pintades,	3,20	1,3	2 500
Canards	1,90	2,6	750
Lapins	6,80	1,4	4 900
Cailles	2,00	0,2	10 000
Poules de réforme	18,00	1	18 000

Tableau 8 Nombre de têtes à produire dans l'étape 2.

	tec	Poids mort unitaire kg	Nombre de têtes à produire
Poulets standards entiers	15,00	1,3	11 600
Poulets standards découpés	21,00	1,3	16 200
Total poulets standards	36,00	1,3	27 800
Poulets fermiers	9,50	1,54	6 200
Pintades,	3,50	1,3	2 700
Canards	2,00	2,6	780
Lapins	1,85	1,4	1 350
Cailles	1,50	0,2	7 500
Poules de réforme	4,50	1	4 500

Les paramètres techniques pour les 3 espèces principales sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9 Paramètres techniques : production de poulet, pintade et canard.

	Poulet standard	Poulet fermier	Pintade	Canard
âge en semaine	7	13	12	12
densité / m ²	15	7	7	7
nombre de lots /an	5,20	3,25	3,47	3,47

Tableau 10 Besoins en bâtiments pour l'étape 1.

	Poulet standard	Poulet fermier	Pintade	Canard	Total
Production nécessaire têtes /an	36 500	6 200	2 500	750	46 150
Besoin de surface en m2	468	273	103	31	883
Surface unitaire des bâtiments	125	60	60	60	305
Nombre de bâtiments (calcul)	3,7	4,5	1,7	0,5	10,7
Nombre de bâtiments	4	5	2	1	12

La réalisation de l'étape 1 nécessite la mise en place de **12 bâtiments** :

- 4 pour la production de poulets standards (unité de 125 m²)
- 5 pour la production de poulets fermiers (unité de 60 m²)
- 3 pour les deux espèces secondaires (unité de 60 m²)

Tableau 11 Besoins en bâtiments pour l'étape 2.

	Poulet standard	Poulet fermier	Pintade	Canard	Total
Production nécessaire têtes /an	27 800	6 200	2 700	750	37 450
Besoin de surface en m2	356	273	111	31	771
Surface unitaire des bâtiments	125	60	60	60	305
Nombre de bâtiments (calcul)	2,9	4,5	1,9	0,5	9,8
Nombre de bâtiments	3	5	2	1	11

La réalisation de l'étape 2 nécessite la mise en place de **11 bâtiments** :

- 3 pour la production de poulets standards (unité de 125 m²)
- 5 pour la production de poulets fermiers (unité de 60 m²)
- 3 pour les deux espèces secondaires (unité de 60 m²)

En tenant compte de l'objectif de dégager 1,5 smic par atelier volailles mis en place, le nombre d'ateliers à mobiliser pour produire les volumes de viandes de volailles attendus pour chacune des deux étapes sont :

- Etape 1 : 6 à 7 ateliers principaux produisant du poulet et 3 ateliers complémentaires pour produire les espèces secondaires **soit une dizaine de producteurs** ;
- Etape 2 : 5 à 6 ateliers principaux produisant du poulet et 3 ateliers complémentaires pour produire les espèces secondaires **soit 8 à 9 de producteurs**.

Tableau 12 Nombre d'ateliers volailles à mettre en place pour chacune des deux étapes

	Nombre d'ateliers principaux dégageant chacun 1,5 smic / an	Nombre d'ateliers complémentaires (espèces secondaires)
Etape 1	4 en poulets standards 2 à 3 en poulets fermiers	3 ateliers complémentaires (pintades et canards)
Etape 2	3 en poulets standards 2 à 3 en poulets fermiers	3 ateliers complémentaires (pintades et canards)

La réalisation du plan de développement de la production de volailles va mobiliser une vingtaine d'ateliers dont 11 à 13 sont des ateliers principaux permettant de dégager 1,5 smic par an. A cela s'ajoute, les ateliers complémentaires qui concernent la production de lapin et de cailles qui pourraient mobiliser 2 à 3 producteurs en plus.

La future organisation de producteurs, spécialisée en volailles, pourrait ainsi rassembler une vingtaine de producteurs adhérant à leur coopérative et lui livrant l'intégralité de leur production.

2.5 Localisation des installations et des acteurs

La localisation doit répondre à deux objectifs :

- Créer **des pôles de production** avec une certaine densité d'élevages pour éviter des coûts de fonctionnement trop élevés (logistiques en amont et en aval, services techniques, etc.) ;
- Favoriser un regroupement des différents services et outils partagés pour générer des synergies et en favoriser l'accessibilité.

La logique privilégiée est de concentrer la production sur deux pôles de part d'autre de l'îlot de Cayenne (voir carte) avec une centralité de services basée dans les communes à l'ouest de Cayenne le long de la RN1.

L'émergence d'un pôle dans l'ouest fait aussi partie des hypothèses mais il faut qu'à terme son volume de production permette de rentabiliser les coûts logistiques en amont (poussins et aliments) et en aval (transport des volailles en vif vers l'abattoir).

2.6 Résultats attendus

Le principal résultat attendu est de faire passer la production du secteur professionnel de 145 tec en 2014 à pratiquement 300 tec en 7 ans (soit un doublement). Le calendrier proposé peut sembler assez lent (7 ans) mais la filière est à construire pratiquement ex nihilo dans un environnement difficile, marqué par les conflits du passé, les surcoûts inhérents aux DOM et à des volumes très limités dans un premier temps, des éleveurs nouveaux à former et à assister. Il faut aussi prévoir, outre le démarrage de la coopérative, d'investir dans un couvoir et une unité de transformation (voir fiches n°2 et fiche n°3).

Il s'agit de mettre en place le maillon amont d'une filière structurée, en actant de plusieurs ruptures par rapport au passé :

- Nouveaux éleveurs dans la filière (JA avec DJA mais pas exclusivement), acceptant d'adhérer à une filière longue : l'éleveur en adhérant à la coopérative signe un engagement qui implique de sa part le respect d'un certain nombre de règles (droits à produire délivrés par l'OP, respect des plannings, livraison totale à l'OP, suivi technico-économique, formation, modalités de rémunération de son travail, achats des intrants via l'OP). En contrepartie, il est éligible aux différentes aides du POSEI et du PDRG (aides à la formation, aux investissements) ;
- Une coopérative unique rassemblant tous les éleveurs engagés dans cette logique : la coopérative gèrera le recrutement des éleveurs, leur formation, la mise en place et le suivi de leurs productions (construction de bâtiments, livraison des intrants, plannings de production, vente des petits équipements) ;
- Les débouchés en aval (GMS, grossistes, boucheries) s'engagent à cogérer le planning de mises en place avec l'amont sous l'égide d'INTERVIG. Toute production mise en place est assurée d'un débouché en aval, a minima en terme de volume et période. Le prix de reprise en vif aux éleveurs fera l'objet d'un suivi et d'un accord au sein de la branche volailles d'INTERVIG.

2.7 Maître d'ouvrage et gouvernance de l'action

Comme décrit ci-avant, la gouvernance est assurée par la future OP volailles qui va rassembler à terme la vingtaine d'éleveurs ayant signé les engagements contractuels décrits au paragraphe précédent.

Dans la phase initiale, la branche volailles d'INTERVIG assurera la concertation entre l'amont et l'aval avec 3 objectifs clés :

- assurer la gestion du cadencier
- garantir la reprise par l'aval des bandes de volailles mises en production
- garantir le niveau des prix de reprises.

2.8 Partenariat

Les partenaires du projet sont :

- La Collectivité territoriale de Guyane (CTG) : soutien institutionnel du projet comme un maillon fondateur de la création d'une filière avicole autonome en Guyane, soutien via les aides du PDR Guyane 2014-2020 à la formation (mesures 1.1 et 1.2) et à l'investissement au sein des exploitants agricoles (bâtiments volailles, équipements) via la mesure 4.1.1 *modernisation des exploitations agricoles*;
- Les services de l'Etat : le service « sécurité sanitaire des aliments » de la DAAF pour l'agrément sanitaire des bâtiments. Le service « économie des filières » pour la reconnaissance de la future OP, la mise en place des aides POSEI spécifiques au secteur volailles et leur gestion ;
- L'ODEADOM pour un soutien à l'embauche d'un technicien(ne) spécialisé(e) en volailles de chair pour apporter aux éleveurs un conseil technique et assurer le suivi technico-économique des ateliers ;
- INTERVIG qui assure la concertation entre l'amont et les différents clients en aval, le suivi annuel des indicateurs de réalisation de la filière volailles, la défense de la production endogène face aux importations de volailles congelées à bas prix ;
- La société IMCO, partenaire incontournable en ce qui concerne la fourniture des différents types d'aliments volailles et des petits équipements. IMCO est a priori partenaire aussi du projet de couvoir et devra se coordonner avec l'OP pour satisfaire le cadencier de livraison des intrants aux élevages (poussins d'un jour et aliments) ;
- Les banques pour assurer le financement des bâtiments d'élevage et des premières bandes de volailles à produire.

2.9 Budget prévisionnel d'investissements

Le principal investissement réside dans la construction des bâtiments qui sont de deux types

- Soit des cabanes de 60 m², équivalent à celles utilisées dans les Landes pour les poulets élevés en plein air ;
- Soit des bâtiments plus importants de 150 m².

Par rapport aux élevages industriels de métropole, il s'agit évidemment de bâtiments adaptés aux réalités de la Guyane et aux volumes de production attendus.

En métropole, les surfaces de bâtiments varient en fonction des types de production :

- Bâtiments mobiles pour élevage en plein air : cabane mobile de 30 m², 60 m² ou 90 m² (voir photos ci-après). Prix ht départ métropole : 5400 € pour 30 m² et 9400 € pour 60 m².
- Bâtiments pour production de poulets label : 400 m²
- Bâtiment classique pour production en claustration : 1200 m². Un atelier courant dispose de deux bâtiments soit 2400 m². Ils sont à ventilation classique ou dynamique.

Pour la filière volailles en Guyane, deux scénarios sont possibles :

- Soit achats de bâtiments en métropole et montage sur place : le choix se porte sur des unités de 60 m² que l'on peut doubler pour disposer de 120 m² (voir photos ci-dessous). Ces unités sont mobiles et peuvent donc être éventuellement revendues ;
- Soit réalisation sur place des bâtiments avec un partenariat entre les éleveurs, la coopérative et un ou deux artisans.

Figure 2 Bâtiments mobiles de 60 m².



Ce type de bâtiments est en panneaux sandwich, avec claires-voies et trappes pour parcours, installation de panneaux solaires sur le toit assurant l'éclairage et le chauffage si nécessaire.

Figure 3 Bâiments de 150 m² avec sa trémie d'aliments



Le choix entre les deux scénarios revient aux producteurs : il va dépendre des montants des aides octroyées par la PDRG pour un achat en métropole. Si l'aide atteint 75%, il peut être intéressant pour les éleveurs et l'OP de commander plusieurs unités en métropole pour négocier les prix d'achats et économiser ainsi sur les frais de transport.

La deuxième solution pourrait faire l'objet d'un projet de type LEADER au sein d'un ou plusieurs GAL de Guyane avec la création d'une association entre éleveurs et artisans pour la conception, la construction et le montage d'unités de 60 m² à 150 m² comportant :

- La chape de béton (étanchéité, gestion des litières)
- La charpente en bois imputrescible
- Les parois en claires-voies
- Le toit en tôles ou panneaux sandwich
- Les aménagements : panneaux solaires sur le toit assurant la ventilation et le chauffage, lignes d'alimentation et d'abreuvement, petits matériels

L'investissement chez chacun des éleveurs resterait éligible à la mesure 4.1.1.

Le tableau ci-dessous présente une estimation des coûts complets pour des unités de 60 m² et 120 m² achetées en métropole, livrées et montées.

Tableau 13 Budget d'investissements pour des unités de 60 m² et 120 m².

Postes	Unité de 60 m ²	Unité de 120 m ²
<i>Terrain</i>	0,00 €	0,00 €
Aménagement VRD	3 000 €	3 000 €
Réseaux (Eau, Edf)	2 000 €	2 000 €
Sous total 1 - Aménagement et réseaux	5 000 €	5 000 €
Bâtiments en kit complet (yc panneaux solaires)	9 500 €	18 000 €
Fret maritime et transport depuis GPMG	3 200 €	6 400 €
Sous total 2 Bâtiment livré et monté	12 700 €	24 400 €
Petits équipements et matériel (trémies, abreuvoirs, chauffage, ventilation)	2 500 €	5 000 €
TOTAL GENERAL hors prix du terrain et hors taxes OM	20 200 €	34 400 €
Taxe Octroi de Mer de 17,5 % sur matériel et équipements importés en Guyane	2 100 €	4 025 €
TOTAL GENERAL	22 300 €	38 425 €
soit en € TTC par m ² de bâtiments	372 €	320 €

2.10 Plans de financement de l'action

La construction de bâtiments volailles est éligible au PDRG, qu'ils soient achetés neufs puis montés ou auto-construits.

La fiche mesure 4.1.1 du PDRG indique que « l'aide sera modulée entre 30% et 75% en fonction du type d'investissements, du type de bénéficiaires et du coût total du projet ... »

L'auto réalisation est éligible pour les travaux prévus dans le projet dans les conditions de l'article 69 (1) du Règlement (UE) 1303/2013.

D'autre part, la fiche mesure précise :

Les critères de sélection sont choisis en application des principes de sélection qui permettront de donner la priorité aux opérations:

- aux opérations portées par les jeunes agriculteurs en cours d'installation, aux primo-demandeurs, aux projets collectifs et en fonction de l'historique du montant des investissements subventionnés du porteur.
- mettant en œuvre des filières et modes de production prioritaires définis dans le PRAD
- privilegiant une démarche entrepreneuriale globale au niveau de l'exploitation ;
- *permettant l'amélioration des performances énergétiques des exploitations ;*
- *permettant une économie d'eau supérieure à 5 % sur les installations existantes ;*
- *utilisant des pratiques environnementales plus vertueuses.*

Dans le scénario d'un achat en métropole de bâtiments en kit et en retenant l'hypothèse d'une aide de 50% sur le coût TTC, le montant à financer par l'éleveur sera de l'ordre de 11 000 €, pour une unité de 60 m² et de 19 000 € pour une unité de 120 m².

3 Mise en place de l'accoupage en Guyane

3.1 Objectifs

L'objectif est de doter la Guyane d'un centre d'accoupage pour garantir un approvisionnement régulier et compétitif en poussins d'un jour.

Cet investissement permet de pallier aux faiblesses actuelles de l'approvisionnement en œufs à couvrir et en poussins d'un jour:

- Le coût élevé du fret aérien en particulier pour les poussins vivants ;
- L'aide IAV, même après sa revalorisation en 2013 à 0,5 €/unité ne permet de couvrir que 66% de la facture du transport aérien ;
- La forte dépendance du monopole Air France et aléas dans la régularité des livraisons ;
- Le prix excessivement élevé du poussin d'un jour, vendu 1,35 €/unité avec l'aide POSEI contre un prix de 0,26 €/unité en métropole **soit plus de 5 fois plus cher.**

Deux étapes :

- ➔ **Etape 1** : un couvoir pour faire éclore les œufs à couvrir importés ;
- ➔ **Etape 2** : un centre de parentaux qui permet de maîtriser totalement la production de poussins en Guyane.

Etape 1

Mise en place d'un couvoir permettant de faire éclore les œufs à couvrir importés pour l'espèce Gallus et éventuellement des pintadeaux. Les règles sanitaires imposent de ne pas mélanger les espèces au sein du couvoir.

Cette étape permet de cesser d'importer par avion des poussins d'un jour de poulets de chair et de pintades.

L'approvisionnement en poussins d'un jour des poules pondeuses, des canards et des autres espèces (dindes, oies, etc.) continueront à être importées par fret avion.

Etape 2

La mise en place d'un centre d'élevage de parentaux permet de cesser les importations d'OAC à l'exception du renouvellement une fois par an des grands-parentaux et ce uniquement pour les poulets de chair. Pour la pintade, l'importation des OAC se poursuivra.

3.2 Description détaillée

Etape 1

Le bâtiment est installé sur un terrain viabilisé et clôturé de 1500 m² : terrassement et finition sur 1250 m² et chape avec les réseaux pour les 250 m² du bâtiment.

Le couvoir est constitué d'un bâtiment de 250 m² : largeur 8,50 m et longueur 29 m en 5 travées de 5,8 m. Il est constitué d'une ossature métallique avec des poteaux métalliques scellés dans du béton armé et de fermes en acier galvanisé. L'empannage est constitué d'un réseau de pannes en acier galvanisé.

La couverture est en panneaux sandwich de 30 mm laqués, le bardage est pour sa part en panneaux sandwich de 60 mm d'épaisseur.

Il est relié aux réseaux classiques : eau, électricité, téléphone et internet.

Le couvoir est en température régulée car :

- La fourchette admise pour le stockage des œufs est de 13°C à 17°C maximum ;
- Les températures pour la salle d'éclosion et le stockage des poussins doit se situer entre 25°C et 28°C.

Les salles d'incubation et d'éclosion doivent être en plus ventilées.

Le couvoir est équipé de fosses pour rejeter une eau traitée.

Le plan du couvoir est présenté en page suivante :

- Une salle pour les incubateurs : 2 incubateurs pour le poulet et un pour la pintade.
- Une salle pour l'éclosion : 2 éclosoirs
- En amont les locaux pour réceptionner et stocker les OAC et en aval, une salle de tri et de stockage des poussins.

Un local en température régulée est nécessaire pour stocker les déchets (œufs et poussins morts).

Capacité du couvoir : l'objectif est de produire au minimum 2500 poussins par semaine et en vitesse de croisière de 3000 à 3500 poussins par semaine.

Chaque incubateur a une capacité totale de 15 000 œufs : l'incubation durant 3 semaines, il fonctionne par lots de 5000 œufs par semaine. Au bout de 3 semaines, le lot de 5000 œufs est transféré dans les éclosoirs.

Les éclosoirs ne fonctionnent que pendant 3 jours : le taux d'éclosion étant de 80%, un incubateur peut produire 4000 poussins par semaine.

L'équipement prévu vise à palier une éventuelle panne d'un incubateur : avec 2 incubateurs et 2 éclosoirs, le couvoir sera en capacité de ne pas interrompre sa production dans un contexte où le dépannage peut prendre plusieurs semaines (envoi des pièces détachées par avion).

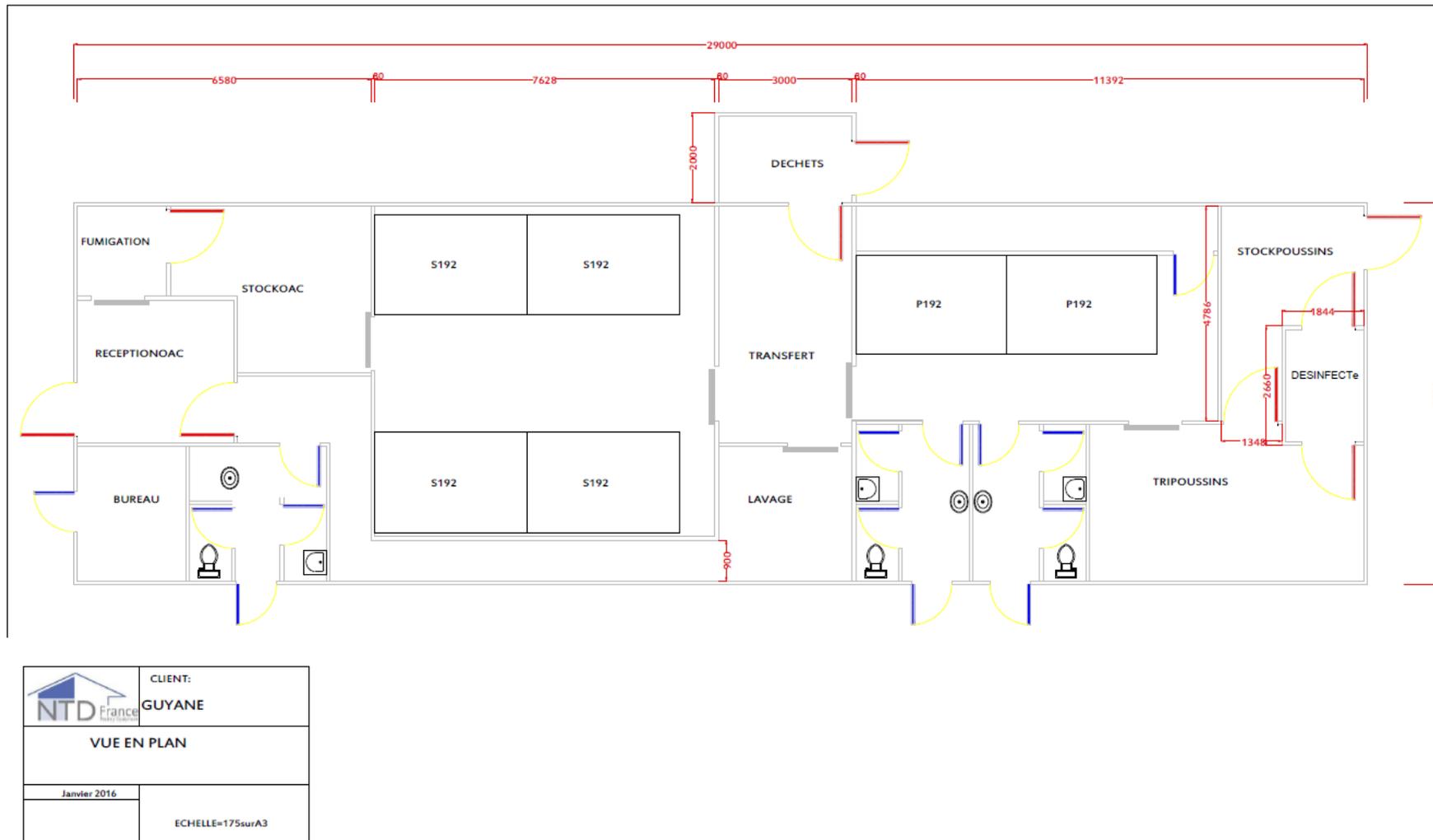
Etape 2

Elle ne concerne que les poulets de chair, standard ou fermier, en fonction des souches utilisées.

Deux bâtiments sont prévus

- Une poussinière de 130 m² qui reçoit les poussins male et femelle pendant 6 mois ; les souches sont choisis en fonction du type génétique recherché in fine : poulet standard ou poulet fermier ;
- Puis transfert dans un bâtiment pour adultes de 180 m² pour que les poules pondent pendant 45 semaines pour récolter les œufs à couver qui passent ensuite au couvoir.

Figure 4 Plan détaillé du couvoir.



3.3 Localisation des installations et des acteurs

La localisation doit permettre de favoriser un regroupement des différents services et outils partagés pour générer des synergies et en favoriser l'accessibilité.

La localisation du couvoir va aussi bien sur dépendre de la structure qui va porter le projet : le schéma d'un partenariat entre la société IMCO et les structures professionnelles représentant la production étant acté, il semble logique de privilégier une installation du couvoir à proximité du siège d'IMCO, dans une commune à l'ouest de Cayenne le long de la RN1.

Deux schémas possibles :

- Soit les éleveurs viennent chercher leurs poussins
- Soit le couvoir met en place un service de livraison des poussins à chacun des élevages

Le second est à privilégier pour des raisons sanitaires.

La poussinière et le bâtiment d'élevage des adultes sont à localiser à proximité du couvoir mais sur un terrain séparé pour des raisons sanitaires.

3.4 Résultats attendus

Outre un contrôle sanitaire amélioré, la maîtrise technique du couvoir constitue une étape clé dans la construction d'une filière volailles de chair en Guyane.

Le prix actuel du poussin d'un jour en Guyane est de 1,85 € par unité contre 0,26 € pour un poussin vacciné en métropole. L'aide IAV, revalorisé en 2013 à 0,50 €/unité permet de baisser ce prix à 1,35 €/unité soit encore plus de 5 fois plus cher qu'en métropole.

La mise en place du couvoir doit permettre de baisser à moins de 0,5 €/unité le prix du poussin d'un jour pour les différentes souches de poulets de chair.

3.5 Maître d'ouvrage et gouvernance de l'action

La maîtrise d'ouvrage est assurée par une structure à créer associant la société IMCO et les structures représentant la production : soit SAS soit SICA comportant comme actionnaires la société privée IMCO et une ou plusieurs coopératives représentant les producteurs.

La présidence est assurée par un producteur de volailles, élu par le conseil d'administration.

L'ensemble de la gestion technique, économique et commerciale est assurée par un technicien qui s'occupera aussi de l'élevage des parentaux.

Les acteurs de la production doivent s'engager à acheter la production du couvoir de Guyane.

3.6 Partenariat

Les partenaires du projet sont :

- La Collectivité territoriale de Guyane (CTG) : soutien institutionnel du projet comme un maillon fondateur de la création d'une filière avicole autonome en Guyane, soutien via la sous mesure 4.2 du PDRG, soutien via une gestion adaptée des taxes de l'Octroi de mer.
- Les services de l'Etat : le service « sécurité sanitaire des aliments » de la DAAF pour l'agrément sanitaire du couvoir et sa surveillance. Le couvoir produisant moins de 100 000 œufs par an est une installation à déclaration simple.
- L'ODEADOM auprès duquel il faudra négocier la baisse très substantielle des dépenses sur l'action IAV volaille (montant de 267 000 € en 2014) soit par une aide exceptionnelle si nécessaire dans le plan de financement soit par une mesure de soutien à l'embauche et à la prise en charge partielle du salaire du technicien durant les deux premières années.
- Les banques pour assurer le financement du projet.
- Ensemble des partenaires classiques : assureur, dépannage, etc.

3.7 Calendrier de réalisation

Sur la base de cette fiche, les parties prenantes doivent pouvoir valider le principe de la mise en place d'un couvoir en Guyane et s'engager clairement sur leur implication.

Une fois cet accord validé, les acteurs de la production et la société IMCO vont constituer une société indépendante dont le seul objet sera de porter le projet de la mise en place d'un couvoir en Guyane puis de sa gestion opérationnelle:

- Statut de l'entreprise : SAS ou SICA, équilibre entre les représentants de la production et la société privée
- Montant des apports en capitaux.

Une AMO doit permettre de finaliser le plan d'action et de financement :

- Finalisation du budget en intégrant [le prix du terrain](#), les éventuelles corrections avec les réalités des coûts en Guyane ;
- Finalisation du financement en fonction de la position de la CTG et de l'ODEADOM sur leur participation au projet.
- Fixation du calendrier sur un délai de 6 mois.
- Recrutement du technicien en charge de l'élevage des parentaux et de la gestion du couvoir.
- Lancement des appels d'offre pour les différentes étapes du projet.

3.8 Budget prévisionnel d'investissement de fonctionnement

Le budget prévisionnel est présenté dans le tableau n°1.



: le prix du terrain n'est pas pris en compte.

Tableau 14 Budget prévisionnel du couvoir.

Postes	Montant €
Terrain (1500 m ² proximité RN1)	à déterminer
Aménagement VRD	14 000 €
Réseaux (Eau, Edf, téléphone, internet)	7 000 €
Sous total 1 Aménagement et réseaux	21 000 €
Fondation, chape, poteaux scellés (250 m ² x 200 €)	50 000 €
Ensemble du bâtiment (poteaux, fermes et empannage métalliques et panneaux 30 mm)	68 300 €
Montage : 1 mois technicien de métropole + 3 personnes sur place + location matériel sur place	12 300 €
Frais de séjour technicien	5 000 €
Sous total 2 Bâtiment livré et monté	135 600 €
2 Incubateurs à 18 800 €/unité	37 600 €
2 Eclosoirs à 14 200 €/unité	28 400 €
Groupe électrogène	20 000 €
Groupe froid	75 500 €
Fourgon	15 500 €
Ensemble des autres équipements	29 200 €
Installation - mis en route - supervision	9 500 €
Sous total 3 - Equipements et matériel	215 700 €
Sous total 4 - Etudes et certifications	22 000 €
Sous total 5 - Coût complet transport de Bordeaux à terrain couvoir (hypothèse Macouria)	17 500 €
TOTAL GENERAL hors prix du terrain et hors taxes OM	411 800 €
Taxe Octroi de Mer de 17,5 % sur matériel et équipements importés en Guyane	48 038 €
TOTAL GENERAL hors prix du terrain	459 838 €

Les lignes de dépenses en bleu sont soumises à un taux d'Octroi de Mer de 17,5%.

Le transport nécessite de mobiliser :

Elaboration du plan de mise en place de la filière volailles de chair en Guyane.

- Deux conteneurs de 40 pieds pour le bâtiment
- Un conteneur de 40 pieds pour l'ensemble des autres équipements et matériels

Le coût de transport est évalué sur une base départ Bordeaux pour 3 conteneurs de 40 pieds, incluant l'ensemble des taxes du transitaire et du GPMG et un transport des trois conteneurs sur Macouria.

3.9 Financement

3.9.1 Eligibilité et financement du projet par le PDR Guyane

Le projet est éligible à la sous mesure 4.2 présentée dans le PDR Guyane en pages 280 à 284.

Le projet de couvoir répond à plusieurs objectifs de l'action :

- De façon directe : l'aide vise à développer le secteur de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles afin de créer de la valeur ajoutée et des emplois locaux, de remplacer une partie des produits importés, et de créer de nouveaux débouchés répondant à la demande des consommateurs (guyanais, métropolitains et internationaux).
- De façon indirecte an tant que maillon de base à la mise en place d'une filière de production de volailles en Guyane : l'aide vise également à soutenir la mise en place et le développement de nouveaux circuits de commercialisation des produits agricoles issus de la production locale guyanaise pour faciliter notamment l'approvisionnement des grandes et moyennes surfaces GMS, de la restauration hors foyer et des transformateurs.

Le projet de couvoir répond aux objectifs suivants:

- mise en place d'une activité de transformation de produits agricoles,
- amélioration de la qualité des produits,
- réduction des coûts de production.

Le bénéficiaire est une entreprise de production et de transformation de produits agricoles : elle est donc éligible à la sous mesure 4.2.

Selon la fiche de la sous mesure 4.2, les coûts admissibles à une aide de 75% sont :

- les frais généraux liés à l'investissement : études pour la mise au point et la mise en place de nouveaux produits, procédés ou technologies dans le domaine de la transformation et de la commercialisation agricole
- les investissements matériels liés aux actions de :
 - mise en place d'outils pour améliorer la gestion, la logistique et l'efficacité de la production vis à vis de la demande de la clientèle ;
 - mise en place d'équipements permettant la structuration des filières et l'accès au marché et l'acquisition de véhicules spécifiques à la commercialisation (véhicule de collecte, véhicule réfrigéré, véhicule aménagé pour stand sur le marché.) et/ou à la transformation de produits agricoles (production primaire, animaux en vif, produits transformés).

Le projet peut être considéré comme prioritaire dans la mesure où :

Elaboration du plan de mise en place de la filière volailles de chair en Guyane.

- il présente un caractère innovant au regard du contexte guyanais : absence de couvoir à ce jour, faible pertinence économique et environnementale des importations par voie aérienne des poussins et des œufs
- il constitue l'étape initiale à la structuration de la filière avicole locale, filière identifiée comme prioritaire dans le PRAD (à vérifier)

La fiche de la sous mesure indique que les coûts d'acquisition de bâtiments, de fonds de commerce et de terrains sont exclus.

Question 1 : comment s'interprète *acquisition de bâtiments* ? S'agit-il des coûts de bâtiments d'ores et déjà construits ou de ceux de bâtiments à construire ex nihilo avec des matériaux importés ?

Question 2 : quelle est l'assiette sur laquelle se calcule la prise en charge de 75% du montant des coûts éligibles : montants hors Octroi de Mer ou montant avec Octroi de mer ?

Ne disposant pas à ce stade de ces informations, les différentes hypothèses d'estimation du montant FEADER mobilisable sont présentées dans les tableaux n°2 et n°3.

Tableau 15 Base des scénarios pour le calcul du montant d'aides publiques.

	Montant HT	Eligible FEADER	Soumis OM	Montant TTC (cad avec OM à 17,5%)
Sous total 1 Aménagement et réseaux	21 000 €	OUI	NON	21 000 €
Sous total 2 Bâtiment livré et monté	135 600 €	Hypothèse 1 : NON Hypothèse 2 : OUI	OUI en partie (montant de 68 K€)	147 553 €
Sous total 3 Equipements et matériel	215 700 €	OUI	OUI	251 785 €
Sous total 4 Etudes et certifications	22 000 €	OUI	NON	20 000 €
Sous total 5 - Coût complet transport de Bordeaux à terrain couvoir (hypothèse Macouria)	17 500 €	OUI	NON	17 500 €

Tableau 16 Estimation du montant d'aides FEADER

		Assiette hors OM	Assiette avec OM
Hypothèse : bâtiment non éligible	en €	207 150 €	232 714 €
	en % du coût total	45%	51%
Hypothèse 2 : bâtiment éligible	en €	308 850 €	343 379 €
	en % du coût total	67%	75%

En fonction des réponses aux deux questions, le taux d'aide FEADER du projet va varier de moins de 45% à 75%.

Si le bâtiment n'est pas éligible aux aides du PDR de Guyane, il semble nécessaire de négocier auprès de l'ODEADOM une aide exceptionnelle à la création du couvoir : en 2014, la Guyane a importé l'équivalent de 550 000 poussins d'un jour (soit OAC soit poussins) soit de l'ordre de 10 580 par semaine, correspondant à une aide annuelle de 260 000 €.

La création du couvoir va générer une baisse pérenne de la consommation de la ligne IAV du POSEI Guyane de l'ordre de 80 000 € par an (c'est-à-dire 3000 poussins par semaine x 52 semaines x 0.5 € par unité). Il semblerait logique que l'ODEADOM puisse intervenir dans le plan de financement à hauteur d'au moins 2 fois l'économie annuelle générée soit 160 000 €.

Il faut éviter à tout prix la double peine d'une baisse des aides POSEI du fait d'une initiative de développement endogène et d'une prise de risque local sous forme d'un investissement en partie financé par les acteurs locaux.

3.9.2 Exemption d'Octroi de Mer pour certains produits spécifiques du projet.

La collectivité territoriale de Guyane, gestionnaire de l'Octroi de Mer, a la possibilité de décider d'exempter certains produits de la composante régionale de l'Octroi de mer : ces exemptions donnent lieu à une délibération de l'assemblée territoriale qui est valable pour tous les importateurs des produits exemptés. L'exemption est décidée par position tarifaire (CN 10 chiffres).

On peut douter que la CTG décide d'une exemption des matériaux de construction du couvoir qui sont d'un usage courant : poteaux, charpente métallique et panneaux de 30 à 60 mm d'épaisseur.

Par contre, le maître d'ouvrage, avant de réaliser ses achats en métropole, peut solliciter une exemption pour les matériels et équipements spécifiques au projet de couvoir à savoir :

Tableau 17 Equipements susceptibles de bénéficier d'une exemption d'OM régional.

Matériel	Montant € HT
2 Incubateurs à 18 800 €/unité	37 600 €
2 Eclosoirs à 14 200 €/unité	28 400 €
Calibreuse	3 000 €
Machine à mirer	1 000 €
Chariots stockage	3 160 €
Machine à vacciner	1 500 €
Suceuse pose œufs	2 330 €
Total	76 990 €

Le taux d'OM passant de 17,5% à 2,5%, l'économie dans le budget du projet serait de l'ordre de 11 550 €. Normalement, cette exemption doit être déclarée à la Commission car elle s'apparente à une aide et de ce fait, le montant de 11 550 € vient se défalquer du montant des aides FEADER. **Dans ce contexte, l'intérêt de cette démarche apparaît limité.**

3.9.3 Plan de financement.

Les trois sources de financement du projet sont :

- L'autofinancement par la structure porteuse
- L'emprunt bancaire
- Le montant total de subventions obtenu auprès de la CTG et de l'ODEADOM

En fonction du montant d'aides accordées et des délais de versement des subventions, il sera sans doute nécessaire de prévoir un crédit relais pour permettre les investissements initiaux.

Tableau 18 Plan de financement du couvoir.

	Montant à financer	PDRG	Top up CTG et/ou ODEADOM	Auto financement
Hypothèse 1 et 75% de prise en charge des coûts éligibles par PDRG sur coût TTC	460 000 €	232 000 €	163 000 €	69 000 €
	100%	50%	35%	15%
Hypothèse 2 et 75% de prise en charge des coûts éligibles par PDRG sur coût TTC	460 000 €	345 000 €	46 000 €	69 000 €
	100%	75%	10%	15%

L'autofinancement du projet sera financé en fonction des apports en capital des actionnaires auprès de la structure porteuse et du calendrier de libération de ceux-ci. Il semble raisonnable de penser que la structure sera à même de financer par apport ou emprunt le montant de 69 000 € au démarrage du projet.

4 Mise en place d'une unité de transformation en Guyane

4.1 Objectifs

A ce jour, l'abattage des volailles est réalisé par les éleveurs dans 16 tueries particulières. Mais cette situation ne permet pas de répondre aux opportunités du marché telles qu'identifiées lors de l'analyse du marché (voir le rapport de l'étape n°1).

Le scénario retenu est constitué de deux étapes :

- **Etape 1** : répondre aux besoins des GMS soit une hausse de 40% des volumes par rapport aux tonnages produits en 2014 par le groupe des 15 éleveurs ;
- **Etape 2** : croissance de l'offre, abattage des poules de réforme et diversification des couples produit/circuit.

Même si elle dispose d'une petite chaîne, l'installation la plus importante (CIRO sarl) reste classée dans la catégorie « tuerie » par le service hygiène de la DAAF.

La réponse aux opportunités du marché nécessite :

- D'abattre au minimum deux jours par semaine pour livrer les GMS deux fois dans la semaine (lundi - jeudi ou mardi - vendredi) ;
- De surgeler une partie de la production, notamment les poules de réforme du secteur œufs ;
- De découper une partie de la production de poulets standards.

Dans ce contexte, la filière volailles de chair doit se doter d'une unité de transformation susceptible de répondre à ces 3 objectifs :

- Abattre, dans un abattoir de volailles bénéficiant d'un agrément UE, les différentes espèces produites en Guyane (poulets, pintades, canards, autres)
- Découper une partie de la production de poulet pour la conditionner en barquettes UVC¹ poids/prix ;
- Surgeler et stocker une partie des volailles abattues, notamment les poules de réforme et une partie des poulets standards.

¹ UVC : Unité Vente Consommateur. Barquette filmée comportant une étiquette avec les mentions réglementaires.

L'unité envisagée doit donc comporter :

- L'ensemble des étapes de l'abattage, de la réception en vif au stockage en température positive ;
- Un atelier de découpe et de conditionnement disposant d'un agrément UE ;
- Une unité de surgélation accompagnée du stockage en température négative.

Dans ce qui suit, les termes « abattoir » ou « unité de transformation » sont utilisés de façon indifférenciée et recouvrent l'ensemble des installations décrites ci-dessus.

4.2 Description détaillée

Le bâtiment est installé sur un terrain viabilisé et clôturé de 3500 m² : terrassement et finition sur 2500 m² et chape avec les réseaux pour les 1000 m² du bâtiment.

L'abattoir est constitué d'un bâtiment d'une surface utile de 1100 m² : largeur 21 m et longueur 48 m en 8 travées de 6 mètres. Ce bâtiment est constitué d'une ossature métallique avec des poteaux métalliques scellés dans du béton armé et de fermes en acier galvanisé. L'empannage est constitué d'un réseau de pannes en acier galvanisé.

La couverture est en panneaux sandwich de 40 mm laqués, le bardage extérieur est pour sa part en panneaux sandwich de 40 mm d'épaisseur. Le bardage intérieur est en panneaux sandwichs de 80 mm d'épaisseur.

Il comporte, sur une de ces longueurs, un auvent d'une largeur de 2 m et d'une longueur de 30 m destiné à abriter les groupes frigorifiques.

Il est relié aux réseaux classiques : eau, électricité, téléphone et internet.

Le plan de l'abattoir est présenté en page suivante. Dans la logique de fonctionnement de la marche en avant (pas de retour du propre vers le sale), il comporte successivement

- Un quai de déchargement des caisses de volailles vivantes
- Une chaîne d'abattage démarrant par l'accrochage du vif, puis l'électronarcose, le saignage, le plumage et l'éviscération
- Deux locaux de ressuage
- Une salle de découpe et de conditionnement accompagnée d'un local de stockage
- Un tunnel de congélation accompagné de deux salles de stockage en froid négatif (-20°C)
- Enfin, un sas d'expédition en température positive mais dirigée.

L'abattoir devra mettre en place une gestion de l'ensemble des déchets : plumes, pattes, viscères, sang. Ils seront conservés dans des bennes étanches destinées à ce seul usage puis stocker au froid. Si aucun service d'équarrissage n'est disponible en Guyane, il faudra envisager leurs évacuations selon des modalités à définir (voir la solution adoptée à l'abattoir de Remire).

En ce qui concerne les eaux usées, elles passent par un dégrillage puis une fosse de décantation. Reprises par une pompe de relevage, elles sont dirigées vers un tertre filtrant et sont rejetés dans la nature. Le bac de décantation est vidangé régulièrement par un service d'assainissement.

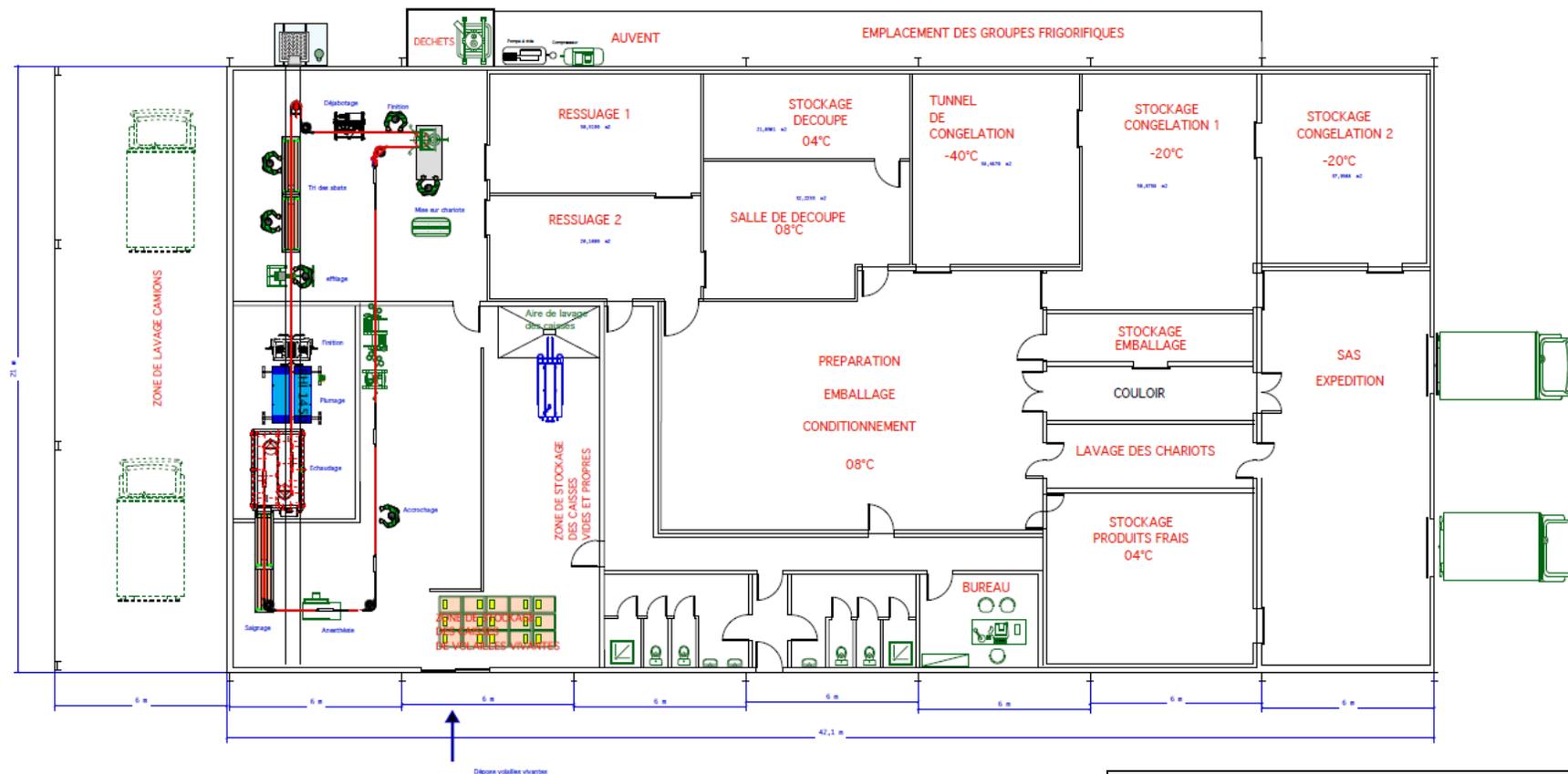
Capacité et organisation hebdomadaire

La chaîne d'abattage fonctionne à une cadence de 250 à 300 poulets à l'heure, plus lente en ce qui concerne le canard (du fait de la plumaison).

L'objectif à terme est de traiter 380 tec par an soit de l'ordre de 6200 têtes par semaine

- 290 tec de volailles soit 242 000 têtes par an ou 4 700 têtes par semaine
- 90 tec de poules de réforme soit 80 000 poules par an soit en moyenne 1500 par semaine. En fait, l'abattage de poules de réforme se fait par bande en fin de cycle de production des poules pondeuses. l'abattage se fera par séries de 4 ou 5 par an, en fonction des plannings des producteurs d'œufs.
- L'outil fonctionnera 3 jours par semaine : soit lundi, mercredi et vendredi ou mardi, jeudi et samedi. Le ramassage du vif a lieu la nuit pour un démarrage des abattages à 5h pour un volume de 2000 à 2100 têtes par jour soit environ 7h de fonctionnement de la chaîne.
- La découpe des poulets entiers intervient après ressuage complet et refroidissement à cœur soit 4h après abattage : elle se fera donc en décalage d'une demi-journée par rapport à l'abattage, soit l'après-midi des jours d'abattage.
- Le conditionnement (barquette filmée et étiquette poids/prix) des pièces entières et des découpes a lieu de façon concomitante. La livraison des produits frais de volailles aux clients a lieu en j+1 après abattage.
- Le nettoyage complet de l'outil a lieu en fin de chaque journée d'utilisation : il nécessite 4h de travail à deux personnes (nettoyage principal, puis mousse désinfectante, rinçage, etc.).
-

Figure 5 Plan détaillé de l'unité de transformation : abattage, découpe et surgélation



PROJET CHAINE 300 poulets/h GUYANE	
Date : Novembre 2015	
N° Plan : 1	
Dessine par : PICHIERRI	
Echelle : 1:50	

4.3 Localisation des installations et des acteurs

La localisation de l'unité de transformation se raisonne par rapport à la minimisation des coûts logistiques en amont et en aval.

Il s'agit de trouver le bon compromis entre :

- Les principales zones de production du vif

Sans présager des zones d'implantation des nouveaux producteurs, la production est à ce jour répartie en trois zones principales : une à l'est de Cayenne autour de Roura et deux autres au sein de la bande littorale, autour de Macouria et de Sinnamary.

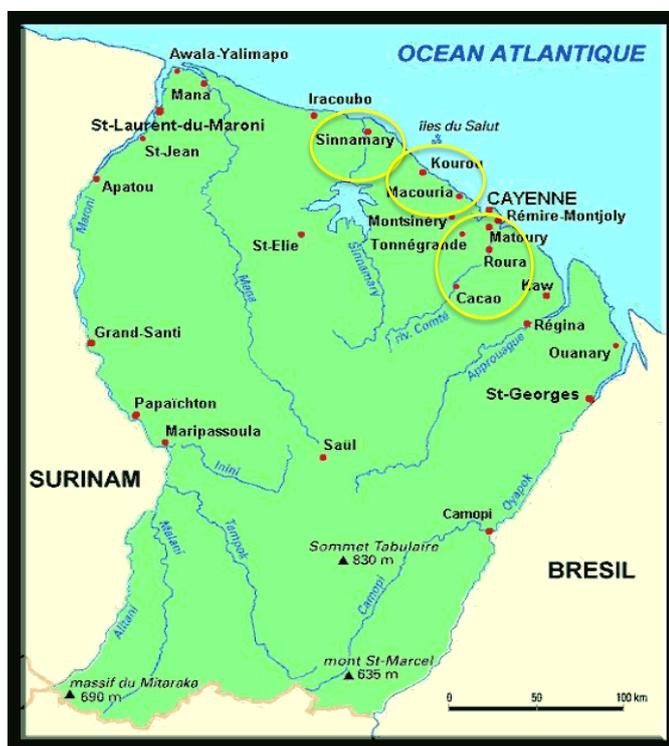
- La zone de chalandise principale à savoir l'îlot de Cayenne qui regroupe plus de 80% des débouchés de la volaille fraîche.

Dans ce contexte, il semblerait logique de privilégier une installation de l'unité de transformation dans une commune à l'ouest de Cayenne le long de la RN1, assurant des livraisons des produits frais sur Kourou et l'aire urbaine de Cayenne en moins d'une heure de route.

En termes de collecte du vif, les producteurs les plus éloignés en temps de parcours, seront ceux localisés au-delà de Roura.

Il s'agira de trouver un terrain viabilisé de 3500 m², idéalement dans une zone à vocation industrielle pour éviter les éventuelles nuisances (bruits et odeurs) vis-à-vis des habitations. Ce terrain doit offrir un raccordement facile aux différents réseaux (eau, électricité, téléphone, etc.).

Carte n° 1 Localisation des 3 principales zones de production de volailles.



4.4 Résultats attendus

L'unité de transformation constitue le maillon clé pour la structuration de la filière volailles en Guyane et un préambule pour assurer un décollage des volumes de production.

Mais l'abattoir n'est qu'un outil au service d'un projet de filière ou l'amont et l'aval partagent les mêmes objectifs et respectent les accords de partenariat.

Il sera nécessaire qu'aucun autre projet d'outil de transformation ne voit le jour en Guyane avant complète saturation de l'outil en projet : avec une chaîne pouvant travailler 7h par jour à 300 volailles /heure, l'unité de transformation telle que conçue pourra absorber une production de 600 tec à terme.

Il en va de même des éleveurs producteurs qui en adhérant à l'unique OP, s'engage à lui livrer la production qui aura été mise en place selon un cadencier contractuel : en échange ils seront bénéficiaires d'un appui technique de la part du technicien de l'OP, de tarifs négociés concernant les intrants (poussins d'un jour et aliments) et des aides du POSEI qui restent à restructurer et dont le financement doit être validé.

Le résultat attendu est une réponse aux attentes des consommateurs qui, selon les résultats de l'enquête réalisé en 2015, souhaitent trouver en GMS et aussi en supérettes de la volaille produite en Guyane, de façon régulière et présentant un bon rapport qualité/prix (prix poulet standard < 10 €) et une certaine diversité dans la gamme proposée (poulet fermier léger ou lourd, pintade, canard, cailles, volailles bio, etc.)

4.5 Maître d'ouvrage et gouvernance de l'action

L'investissement dans une unité centrale de transformation ne s'entend que si la filière a été structurée autour d'un opérateur dominant en amont susceptible :

- De regrouper les producteurs dans une logique d'organisation de la production
- D'assurer la commercialisation de celle-ci dans les différents circuits

Une des conclusions de l'étape 1 était que cette nouvelle structure associe 3 structures existantes : la CACG, l'APAPAG et BIO SAVANE.

Réciproquement, l'aval, représenté par les collèges présents au sein d'INTERVIG (GMS, grossistes) s'engage sur une contractualisation des volumes minimums achetés sur la base d'un cadencier hebdomadaire.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par une structure à créer: soit une société de droit privé (type SAS) soit une SICA comportant comme actionnaire majoritaire l'organisation de producteurs avec l'appui d'actionnaires minoritaires. Il serait logique que la société IMCO ou mieux le groupe CEM, qui en est propriétaire, prenne une participation minoritaire mais significative au capital de la structure porteuse. En 2014, les aliments destinés aux producteurs de volailles (œufs et chair) représentent en effet 65% des tonnages vendus par IMCO. Dans le projet de couvoir, il est en outre prévu d'y associer très étroitement IMCO.

Elaboration du plan de mise en place de la filière volailles de chair en Guyane.

Le groupe CEM est présenté dans l'encadré ci-dessous.

Le groupe CEM a été créé en 1992 en Martinique. Le fret maritime est l'activité première du groupe dans la région des Caraïbes (filiale SOREIDOM qui dessert la Guyane depuis Anvers), puis le groupe s'est diversifié dans la minoterie à partir de 2001 par l'installation d'un moulin à la Martinique. A partir de 2008, le groupe CEM a connu une forte croissance externe par l'acquisition de sociétés du secteur de la minoterie et l'alimentation animale en Guadeloupe, Martinique et Guyane (IMCO).

En 2013, il démarre une stratégie d'intégration verticale par le rachat d'une entreprise de boulangerie industrielle en Guyane (Société de panification industrielle de Guyane). La même année, le groupe CEM élargit ses activités internationales dans les Caraïbes et au Brésil : participation dans un moulin à farine en Haïti, mise en place d'une unité d'alimentation animale à Sainte-Lucie, lancement d'une société industrielle à Macapa, port situé dans l'état de l'Amapá au Brésil.

Aujourd'hui, le groupe CEM est leader aux Antilles et en Guyane dans deux métiers : la minoterie et l'alimentation animale. Deux institutions financières (Unigrains et Proparco un fonds financier lié à l'AFD Agence Française de Développement) ont signé en novembre 2014 un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions de 4 M€ (2 M€ chacune) en faveur de la société holding du groupe martiniquais CEM, **pour soutenir son développement au Brésil, à Sainte Lucie ainsi qu'en Guyane (modernisation de l'unité de fabrication d'aliments pour animaux et investissement dans le principal outil industriel du secteur boulangerie viennoiserie pâtisserie).**

En ce qui concerne une participation effective de la CTG au capital de la future société, il reste à valider que juridiquement une SEM locale serait habilitée à prendre du capital dans une société privée dont l'objet ne rentre pas dans le champ habituel de leurs prises de participations des SEM.

La discussion va porter sur la notion d'intérêt public des activités de la société privée porteuse de l'abattoir : si certaines SEM en métropole interviennent effectivement au sein de certains abattoirs communaux il s'agit d'outils publics offrant des prestations aux éleveurs, bouchers, grossistes en viande et revêtant de fait une dimension d'intérêt général. Nombre de communes ont ainsi abandonné la régie municipale de gestion des abattoirs publics pour adopter un statut de SEM permettant d'associer la ville, les chambres consulaires, les banques et surtout les principaux usagers.

La présidence de la société est assurée par un producteur de volailles, élu par le conseil d'administration.

L'ensemble de la gestion technique, économique et commerciale de l'abattoir est assurée par un directeur de l'unité qui sera aussi le directeur de l'OP volailles en amont. Le personnel nécessaire à l'abattage, la découpe, le conditionnement et l'ensemble des tâches d'entretien de l'outil est estimé à 5 équivalents temps plein en horaires aménagés en plus du directeur.

4.6 Partenariat

Les partenaires du projet sont :

- INTERVIG qui en tant qu'interprofession mobilisera les différents collèges pour soutenir le lancement, la mise en place du projet, maillon clé d'une filière volaille structurée ;
- La Collectivité territoriale de Guyane (CTG) : soutien institutionnel du projet comme un maillon fondateur de la création d'une filière avicole autonome en Guyane, soutien via la sous mesure 4.2 du PDRG, soutien via une gestion adaptée des taxes de l'octroi de mer.
- Les services de l'Etat : le service « sécurité sanitaire des aliments » de la DAAF pour les deux agréments sanitaires de l'abattoir et de l'atelier de découpe et leur surveillance.
- L'ODEADOM qui pourrait soutenir les dépenses liées à l'embauche, la formation et à la prise en charge partielle d'une partie des salaires du directeur de l'unité durant les deux premières années.
- Les banques pour assurer le financement du projet, notamment **Proparco** la filiale de l'Agence Française de Développement (AFD) dédiée financement et à l'accompagnement de projets d'entreprises et d'institutions financières dans les pays en développement et émergents mais aussi dans les DOM (voir www.proparco.fr)
- Ensemble des partenaires classiques : assureur, dépannage, etc.

4.7 Calendrier de réalisation

Le calendrier du lancement du projet est d'abord lié à celui de l'organisation de la production en amont : constitution de l'OP volailles, calendrier des mises en place dans les élevages existants, lancement de nouveaux ateliers. Il s'agit d'une condition préliminaire incontournable mais les deux calendriers sont très étroitement liés, ce qui constitue un enjeu clé en termes de coordination.

Les deux chefs de file du projet seront logiquement le ou la présidente de l'OP volailles et son directeur (sa directrice) : un laps de temps d'un minimum de 6 mois semble nécessaire entre leurs prises de fonction et le lancement des études d'avant projet de l'abattoir.

Sur la base des éléments présentés dans cette fiche, la première étape consiste à présenter le projet et valider la position des partenaires pressenties : CTG, groupe CEM, Proparco, etc...Leurs concours est indispensable pour assurer le financement de l'investissement.

Création de la société porteuse de l'outil :

- Statut de l'entreprise : SAS ou SICA, équilibre entre les représentants de la production et les partenaires extérieurs privées ou institutionnels
- Montant des apports en capitaux.

Une AMO de 6 mois associant un cabinet spécialisé dans le montage de projets agro-alimentaires et un cabinet assurant la conduite effective du projet in situ doit permettre de finaliser le plan d'action et de financement :

- Finalisation du budget sur la base de devis auprès de tous les fournisseurs valables 3 mois et en intégrant le prix du terrain, les éventuelles corrections avec les réalités des coûts en Guyane ;
- Finalisation du financement en fonction de la position des partenaires pressenties sur leur participation au projet.
- Fixation du calendrier de réalisation des travaux sur un délai de 6 mois.
- Lancement des appels d'offre auprès des fournisseurs pour les différentes étapes du projet
- Démarrage effectif des travaux.

4.8 Budget prévisionnel d'investissements

Le budget prévisionnel est présenté dans le tableau n°18 : sans compter le prix du terrain et sur la base des hypothèses retenues pour l'octroi de mer, le total TTC de l'investissement ressort à 1,42 millions d'euros.

Tableau 19 Budget prévisionnel de l'unité de transformation.

	Montant €
Sous total 1 Aménagement et réseaux	73 500 €
Sous total 2 Coque du bâtiment livré et monté	570 900 €
Sous total 3 - Chaîne d'abattage	246 016 €
Sous total 4 - Autres équipements importés	231 800 €
Sous total 5 - Montage des équipements	93 000 €
Sous total 6 - Etudes et certifications Y compris assurance ouvrage	49 500 €
Sous total 7 - Coût complet transport de Bordeaux à chantier pour tous les équipements importés	17 500 €
Taxe Octroi de Mer de 17,5 % sur matériel et équipements importés en Guyane	131 743 €
TOTAL GENERAL TTC hors prix du terrain	1 413 959 €

Les tableaux suivants (n°2 et n°3) présentent le détail des sous- totaux

Elaboration du plan de mise en place de la filière volailles de chair en Guyane.

Tableau 20 Budget prévisionnel jusqu'au bâtiment livré et monté.

Postes	Montant €
<i>Terrain (3500 m² proximité RN1)</i>	<i>à déterminer</i>
Aménagement VRD	22 000 €
Réseaux (Eau, Edf, téléphone, internet)	19 000 €
Fosse et plateau filtrant pour eaux usées	12 500 €
Clôture	20 000 €
Sous total 1 Aménagement et réseaux	73 500 €
Fondation, chape, poteaux scellés (1000 m ² x 200 €)	200 000 €
Sol béton quartz (remplace carrelage) 30 €/m ²	30 000 €
Ensemble du bâtiment (poteaux, fermes et empannage métalliques et panneaux sandwich de couverture et de bardage)	275 000 €
Montage : 1 mois technicien de métropole + 6 personnes sur place + location matériel sur place	23 000 €
Frais de séjour technicien	8 400 €
Transport de Bordeaux à Macouria	34 500 €
Sous total 2 Coque du bâtiment livré et monté	570 900 €

Les lignes de dépenses en bleu sont soumises à un taux d'Octroi de Mer de 17,5%.

Tableau 21 Budget prévisionnel des équipements et de leurs montages.

Postes	Montant €
Quai - anesthésie	37 300 €
Convoyeur	27 425 €
Echaudage	30 000 €
Plumage	34 450 €
Eviscération	38 210 €
Evacuation des déchets	24 200 €
Ressuage	11 200 €
Divers	43 231 €
Sous total 3 - Chaîne d'abattage	246 016 €
Groupes frigorifiques	120 000 €
Tunnel de surgélation	18 000 €
Groupe électrogène	25 000 €
Ensemble équipements divers (gerbeur, transpalette, etc.	18 600 €
Cuve gasoil	4 200 €
Extincteurs et anneaux	3 750 €
Ensemble équipements découpe et conditionnement	13 250 €
Ensemble équipements d'hygiène	23 750 €
Ensemble équipements de bureaux	5 250 €
Sous total 4 - Autres équipements importés	231 800 €
Plomberie aérienne et sanitaire	15 000 €
Ensemble électricité	32 000 €
Ensemble du froid industriel	12 000 €
Montage de la ligne d'abattage	22 000 €
Protection incendie	12 000 €
Sous total 5 - Montage des équipements	93 000 €

Les lignes de dépenses en bleu sont soumises à un taux d'Octroi de Mer de 17,5%.

Le transport nécessite de mobiliser :

- Six conteneurs de 40 pieds pour le bâtiment
- Trois conteneurs de 40 pieds pour l'ensemble des équipements et matériels

Le coût de transport est évalué sur une base départ Bordeaux pour 9 conteneurs de 40 pieds, incluant l'ensemble des taxes du transitaire et du GPMG² et un transport des trois conteneurs sur Macouria.

² GPMG : Grand Port Maritime de Guyane

4.9 Financement

4.9.1 Eligibilité et financement du projet par le PDR Guyane

Le projet est éligible à la sous mesure 4.2 présentée dans le PDR Guyane en pages 280 à 284.

Le projet d'unité de transformation répond de façon directe à plusieurs objectifs de l'action :

- l'aide vise à développer le secteur de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles afin de créer de la valeur ajoutée et des emplois locaux, de remplacer une partie des produits importés, et de créer de nouveaux débouchés répondant à la demande des consommateurs de Guyane.
- l'aide vise également à soutenir la mise en place et le développement de nouveaux circuits de commercialisation des produits agricoles issus de la production locale guyanaise pour faciliter notamment l'approvisionnement des grandes et moyennes surfaces GMS, de la restauration hors foyer et des transformateurs.

Le projet d'unité de transformation de la volaille produite en Guyane répond aux objectifs suivants:

- mise en place d'une activité de transformation de produits agricoles
- amélioration de la qualité des produits
- réduction des coûts de production.

Le bénéficiaire est une entreprise de production et de transformation de produits agricoles : elle est donc éligible à la sous mesure 4.2.

Selon la fiche de la sous mesure 4.2, les coûts admissibles éligibles à une aide de 75% sont :

- les frais généraux liés à l'investissement : études pour la mise au point et la mise en place de nouveaux produits, procédés ou technologies dans le domaine de la transformation et de la commercialisation agricole
- les investissements matériels liés aux actions de :
- mise en place d'outils pour améliorer la gestion, la logistique et l'efficacité de la production vis à vis de la demande de la clientèle ;
- mise en place d'équipements permettant la structuration des filières et l'accès au marché et l'acquisition de véhicules spécifiques à la commercialisation (véhicule de collecte, véhicule réfrigéré, véhicule aménagé pour stand sur le marché.) et/ou à la transformation de produits agricoles ([production primaire](#), animaux en vif, produits transformés).

Le projet peut être considéré comme prioritaire dans la mesure où il constitue l'étape initiale à la structuration de la filière avicole locale, filière identifiée comme prioritaire dans le PRAD (à vérifier).

La fiche de la sous mesure 4.2 indique que les coûts d'acquisition de bâtiments, de fonds de commerce et de terrains **sont exclus**.

Question 1 : comment s'interprète *acquisition de bâtiments* ? S'agit-il des coûts de bâtiments d'ores et déjà construits ou de ceux de bâtiments à construire ex nihilo avec des matériaux importés ?

Question 2 : quelle est l'assiette sur laquelle se calcule la prise en charge de 75% du montant des coûts éligibles : montants hors Octroi de Mer ou montant avec Octroi de mer ?

Ne disposant pas à ce stade de ces informations, les différentes hypothèses d'estimation du montant FEADER mobilisable sont présentées dans les tableaux n°2 et n°3.

Tableau 22 Base des scénarios pour le calcul du montant d'aides publiques.

	Montant €	Eligible FEADER	Soumis Octroi de Mer
Sous total 1 Aménagement et réseaux	73 500 €	OUI	NON
Sous total 2 Coque du bâtiment livré et monté	570 900 €	Hypothèse 1 : NON Hypothèse 2 : OUI	OUI en partie (sur un montant de 275 K€)
Sous total 3 - Chaîne d'abattage	246 016 €	OUI	OUI
Sous total 4 - Autres équipements importés	231 800 €	OUI	OUI
Sous total 5 - Montage des équipements	93 000 €	OUI	NON
Sous total 6 - Etudes et certifications	49 500 €	OUI	NON
Sous total 7 - Coût complet transport de Bordeaux à chantier pour tous les équipements importés	17 500 €	OUI	NON

Tableau 23 Estimation du montant d'aides FEADER

		Assiette hors OM	Assiette avec OM
Hypothèse : bâtiment non éligible	en €	755 412 €	818 125 €
	en % du coût total	53%	58%
Hypothèse 2 : bâtiment éligible	en €	961 662 €	1 060 469 €
	en % du coût total	68%	75%

En fonction des réponses aux deux questions, le taux d'aide FEADER du projet va varier de moins de 53% à 75%.

4.9.2 Exemption d'Octroi de Mer pour certains produits spécifiques du projet.

La collectivité territoriale de Guyane, gestionnaire de l'Octroi de Mer, a la possibilité de décider d'exempter certains produits de la composante régionale de l'Octroi de mer : ces exemptions donnent lieu à une délibération de l'assemblée territoriale qui est valable pour tous les importateurs des produits exemptés. L'exemption est décidée par position tarifaire (CN 10 chiffres).

On peut douter que la CTG décide d'une exemption des matériaux de construction de l'abattoir qui sont d'un usage courant : poteaux, charpente métallique et panneaux sandwichs de 30 à 80 mm d'épaisseur. Il en est de même de tous les équipements qui ne sont pas spécifiques à l'abattage de la volaille (groupes frigorifiques, groupe électrogène, pompes, gerbeur, etc.)

Par contre, le maître d'ouvrage, avant de réaliser ses achats en métropole, peut solliciter une exemption pour les matériels et équipements spécifiques au projet d'abattoir de volailles dans la mesure où le projet restera a priori unique et ce pour une période significative. Il s'agit de la chaîne d'abattage de volailles dont le coût hors taxes est de 246 000 €.

L'obtention de cette exemption génère une économie de 36 900 €, soit 2,6% du coût total du projet. Normalement, cette exemption doit être déclarée à la Commission car elle s'apparente à une aide et de ce fait, le montant de 36 900 € vient se défalquer du montant des aides FEADER. **Comme pour le couvoir, l'intérêt d'une telle démarche apparaît limité.**

4.9.3 Plan de financement.

Les trois sources de financement du projet sont :

- L'autofinancement par la structure porteuse ;
- L'emprunt bancaire ;
- Le montant total de subventions obtenu auprès de la CTG

En fonction du montant d'aides accordées et des délais de versement des subventions, il sera sans doute nécessaire de prévoir un crédit relais pour permettre les investissements initiaux.

Tableau 24 Plan de financement de l'unité de transformation.

	H1 (bâtiment non éligible) 75% de prise en charge PDRG sur coût TTC		H2 (bâtiment éligible) 75% de prise en charge PDRG sur coût TTC	
Montant à financer	1 414 000 €	100%	1 414 000 €	100%
Montant éligible PDRG	843 000 €	60%	1 414 000 €	100%
Dépenses publiques nationales PDRG	632 250 €	45%	1 060 500 €	75%
Top-up PDRG	126 450 €	9%	212 100 €	15%
Autofinancement	655 300 €	46%	141 400 €	10%

Dans l'hypothèse 1, le bâtiment qui représente 40% du coût total est non éligible aux aides du PDRG : il en ressort un besoin très important d'autofinancement. Le montant est de l'ordre de 655 000 €. Cette hypothèse nécessite d'associer au projet des partenaires extérieurs, notamment ceux qui ont été évoqués soit comme actionnaires potentiels (groupe CEM propriétaire d'IMCO, Société d'économie mixte dépendant de la CTG) soit comme partenaire financier (par exemple PROPARCO la filiale de l'AFD).

Dans l'hypothèse 2, le besoin d'autofinancement se limite à 140 000 €. Même dans cette hypothèse favorable, l'OP volailles nouvellement créée ne sera pas à même de financer sur ses fonds propres un tel montant : les partenaires extérieurs présents au capital de la structure porteuse devront intervenir pour assurer l'autofinancement.

5 Elaboration des mesures POSEI pour le secteur de la volaille de chair en Guyane

5.1 Bilan des mesures de type MFPA pour le secteur volaille

Le rapport de l'étape n°1 a présenté une estimation du bilan complet des aides POSEI au secteur volailles de chair en Guyane en 2014 :

- Montant estimé du RSA ;
- Montant des aides IAV à l'importation des OAC et des poussins d'un jour ;
- Montant des aides MFPA.

Les deux premières sont des aides indirectes dont les éleveurs bénéficient via la baisse des prix de vente de l'aliment importé et des poussins d'un jour (respectivement 0,16 €/kg pour l'aliment et 0,5 €/unité pour les poussins). Quand les éleveurs importent directement des céréales ou des aliments, le RSA peut être considéré comme une aide directe aux éleveurs.

En 2014, les MFPA Volailles sont pratiquement « orphelines » dans le POSEI Guyane : un seul éleveur en bénéficie.

Le document POSEI France [version 2015 applicable au 1^{er} janvier 2016](#) sert de référence ; il est cependant complété en Guyane par un arrêté préfectoral (référence arrêté 2014 286-0019/DAAF du 13 octobre 2014) qui introduit la notion de « [personne physique](#) » en tant que transformateur. Sur la base du texte de cet arrêté, on comprend qu'un éleveur individuel, disposant d'une tuerie particulière est qualifié de « transformateur » : il devient éligible à certaines mesures MFPA, a priori réservées aux formes collectives organisées.

Le tableau 25 présente l'ensemble des mesures du POSEI 2015 applicables en Guyane au secteur volailles de chair.

Tableau 25 Analyse des mesures MFPA pour le secteur volailles de chair en Guyane. POSEI France 2015.

N°	Aides existantes pour les productions animales en Guyane	Eligibilité du secteur Volailles de chair	Bénéficiaires
1	Aide à l'incitation à l'organisation	OUI	Eleveur
2	Aide à l'insémination artificielle	NON	
3	Aide à l'achat de reproducteurs locaux	NON	
4	Aide à la spécialisation des ateliers de production animale	NON	
5	Amélioration de la productivité des élevages	NON (uniquement Lapin)	Eleveur
6	Aide à l'amélioration des performances des élevages	OUI	Eleveur
7	Aide à la collecte des animaux et des œufs	OUI	Eleveur ou OP
8	Aide à la livraison des viandes et des œufs	OUI	OP
9	Aide de soutien à la valorisation de la production par la découpe ou la transformation	OUI	Eleveur ou OP
10	Aide à l'amélioration de l'affouragement et à la production de céréales et oléoprotéagineux	NON	
11	Aide aux campagnes publicitaires et promotionnelles pour les productions de l'élevage	OUI	OP / INTERVIG
12	Aide à la valorisation et l'acquisition de coproduits végétaux produits localement, destinés à l'alimentation du cheptel	NON	
13	Aide à la commercialisation de viandes produites localement auprès de la restauration collective	OUI	OP
14	Aide à l'animation, la mise en œuvre et la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales de Guyane	OUI	INTERVIG

Source : PROTEIS+ sur base POSEI France 2015

Ces mesures sont celles des aides communes aux filières d'élevage en Guyane : l'éligibilité du secteur volailles de chair ne concerne dans la version actuelle du programme POSEI que 7 d'entre elles. La mesure n°5 est éligible au seul secteur cunicole pour des raisons inconnues.

Chaque mesure est présentée selon un tronc commun de 5 rubriques :

- 1 Objectifs
- 2 Bénéficiaires
- 3 Conditions d'éligibilité
- 4 Montant de l'aide
- 5 Indicateurs

Pour les actions dont les éleveurs sont les bénéficiaires, la formulation est identique pour toutes les actions : « **Les bénéficiaires sont les éleveurs adhérents d'une structure collective agréée par la DAAF** ».

Les conditions d'éligibilité générales sont formulées comme suit :

Les éleveurs doivent :

- être inscrits a un régime de cotisation agricole ou pêche (AMEXA,...) ;
- disposer d'un numéro SIRET ;
- immatriculer tous les cheptels ;
- identifier tous les animaux des espèces concernées en cas d'obligation réglementaire ;

- respecter les obligations de la structure collective à laquelle il adhère (statut, règlement intérieur, cahier des charges de production, programme de suivi technique,...) ;
- tenir à jour un registre d'élevage ;
- tenir à jour une comptabilité avec, a minima, un cahier d'enregistrement des recettes et des dépenses, accompagné du recueil des factures et des relevés bancaires ;
- mettre en œuvre une alimentation saine et équilibrée conformément aux recommandations des groupements et des fiches techniques élaborées à l'attention des éleveurs ;
- les bénéficiaires sont tenus de respecter les exigences réglementaires en matière de gestion dans les domaines:
 - a) santé publique, santé des animaux et des végétaux
 - b) environnement
 - c) bien-être des animaux (article 5 du règlement (CE) n° 73/2009);
- les bénéficiaires sont tenus de respecter les bonnes conditions agricoles et environnementales visées à l'article 6 du règlement (CE) n° 73/2009.

Les structures collectives doivent :

- être agréées par la DAAF ;
- mettre en place une comptabilité permettant de contrôler les différentes actions réalisées.

Les montants des aides sont précisés dans chacune des mesures et en fonction des espèces éligibles.

5.2 Modalités d'élaboration des mesures MFPA pour le secteur de la volaille de chair.

Il s'agit ici de redéfinir les mesures MFPA pour le secteur volailles afin :

- De répondre à la finalité nouvelle, à savoir l'émergence d'une filière structurée capable d'approvisionner les marchés locaux en volailles fraîches produites en Guyane ;
- Revenir aux règles de base, à savoir que les bénéficiaires éligibles sont les éleveurs adhérents à une OP et respectant strictement les obligations de la structure à laquelle ils adhèrent.

L'objectif stratégique est de répondre aux attentes des consommateurs guyanais qui souhaitent disposer de volailles fraîches produites en Guyane à un prix compétitif, à savoir pour un poulet standard un prix inférieur à 9€/kg (voir rapport étape 1, enquêtes auprès des consommateurs).

Les aides POSEI doivent permettre de réduire le prix de cession des volailles en vif à l'OP, de soutenir le fonctionnement économique de celle-ci et de consolider les ventes auprès des différents circuits.

Dans ce contexte, la notion de « personne physique » transformateur éligible au POSEI et introduite par l'arrêté cité plus haut n'est plus retenue pour le secteur volaille de chair : seuls les éleveurs adhérent à l'OP et l'OP elle-même, sont éligibles aux mesures MFPA volailles.

L'équilibre économique du couvoir et de l'unité de transformation ne peut s'envisager que dans le cadre d'une filière structurée au sein de laquelle au moins 90% des achats (aliments et poussins) et des ventes se font au sein de la filière, la future OP volailles constituant le maillon central de cette filière. L'enjeu d'atteindre des « volumes minimum efficients » est déterminant car les tonnages prévus dans les étapes 1 et 2 restent limités.

La question reste posée des éleveurs qui commercialisaient en filière courte en 2014-2015 : ils disposent actuellement d'une tuerie et livrent les mêmes clients que la filière organisée.

Plusieurs scénarios peuvent se produire :

- Ils décident d'adhérer à la future OP et d'arrêter les ventes en circuits courts pour se consacrer à une augmentation de leur production : ils seront éligibles aux mesures MFPA Volailles ;
- Ils souhaitent garder des ventes sur des circuits non concurrents de la future filière (auto consommation, ventes à la ferme, ventes directes aux consommateurs dans les quartiers ou sur des marchés). Ils ne seront éligibles que s'ils livrent 75% des volumes produits à l'OP.
- Ils ne souhaitent pas livrer plus de 75% de leur production en vif à l'OP : ils ne seront pas éligibles aux mesures MFPA Volailles.

5.3 Description détaillée des mesures MFPA Volailles

5.3.1 Aide à l'incitation à l'organisation

Objectif

L'objectif de cette aide est d'inciter les éleveurs à commercialiser via les structures collectives agréées par la DAAF pour organiser et fiabiliser les circuits de commercialisation : de la production au consommateur en vue du développement d'une interprofession élevage en Guyane.

Bénéficiaires

Seuls les producteurs adhérents à la structure collective agréée par la DAAF sont éligibles.

Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité générales s'appliquent.

Montant de l'aide

Le montant total de l'aide est plafonné sur des volumes de transactions correspondant à des exploitations petites ou moyennes. Le niveau des aides pourra être abaissé lorsque les producteurs auront réussi à capter des nouveaux marchés (GMS, restauration collective), et à bénéficier des avantages à long terme de filières plus structurées.

Seules les volailles vendues à l'OP qui en devient propriétaire sont éligibles.

Les montants de l'aide en euros par tête commercialisée par l'intermédiaire d'une structure collective agréée par la DAAF sont définis dans le tableau 26.

Tableau 26 Montant de l'aide à l'incitation à l'organisation.2016.

	Montants d'aide pour un apport > ou = à 75%	Montants d'aide pour un apport > ou = à 90%	Plafonds d'animaux éligibles par producteur et par an
Volailles	0,45 €/ tête	0,9 €/tête	20 000 têtes
Lapins	0,45 €/ tête	0,9 €/tête	5 000 têtes

Indicateurs

- Nombre de producteurs adhérant à l'OP
- Nombre de têtes et tonnage en mort livré par les adhérents à l'OP

5.3.2 Aide à l'achat de reproducteurs locaux

Dans la version actuelle du POSEI, cette aide ne concerne que les animaux de boucherie et pas la volaille.

La proposition est de l'élargir à la volaille pour éviter la double peine que constitue la mise en place d'un couvoir: baisse significative de la consommation de l'enveloppe IAV et coût de l'investissement supporté par la filière locale.

Il est donc proposé de mettre en place une aide à l'achat des poussins d'un jour produits par le couvoir local qui, de fait, ont fait l'objet d'un schéma de reproduction mis en place localement.

Bénéficiaires

Seuls les producteurs adhérents à la structure collective agréée par la DAAF sont éligibles.

Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité générales s'appliquent.

Montant de l'aide

L'aide est équivalente à celle de l'IAV poussin, à savoir 0,5 €/tête. L'aide est déduite directement de la facture du couvoir qui instruit son dossier d'aide directement auprès de la DAAF.

Indicateurs

- Nombre de producteurs adhérant à l'OP cliente du couvoir
- Nombre de poussins d'un jour achetés au couvoir par la filière organisée.

5.3.3 Aide à l'amélioration de la productivité des élevages

Objectifs

L'objectif est d'inciter les éleveurs à respecter les plannings de mise en place (volume, période) et le cahier des charges défini par l'OP pour chaque type de volailles (poids vif, homogénéité des lots, qualité sanitaire) et ce afin de conforter les parts de marché de leur OP.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette aide sont les éleveurs membres d'une structure collective agréée par la DAAF.

Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité générales s'appliquent.

Montant de l'aide

Une aide de 0,8 €/Kg est attribuée pour les animaux issus des élevages avicoles et cunicoles abattus au sein de l'abattoir agréés UE.

L'aide est plafonnée à :

- 10 000 € par exploitation cunicole et par an ;
- 20 000 € par exploitation avicole et par an.

Indicateur

- Taux de couverture du marché local.

5.3.4 Aide à l'amélioration des performances des élevages

Objectifs

L'objectif est d'inciter les éleveurs à accroître leur production au profit du marché local en mettant en place un dispositif rémunérant les ateliers dépassant certains niveaux de productivité. Cette mesure accompagne **les filières volailles de chair** et lapins afin d'augmenter quantitativement la production locale, sa productivité ainsi que le niveau de revenu des agriculteurs.

Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité générales s'appliquent.

Montant de l'aide

Filière volailles de chair : une aide de 1€/tête livré quand le lot livré de volailles respecte les objectifs de poids et d'indice de consommation (kilos aliments / kilos vifs produits) présentés ci-dessous.

Tableau 27 Montant de l'aide à l'amélioration des performances d'élevage

	Poids mort en kg	Indice de consommation
Poulet standard 49 j	1,39	2,2
Poulet fermier 70 j	1,54	2,5
Poulet fermier lourd 91 j	1,68	2,9
Poulet fermier bio 84 jours	2,28	4,2
Pintade 84 jours	1,30	4,2
Canard à rôtir	2,57	2,9
Canard gras	3,42	3,95

Elaboration du plan de mise en place de la filière volailles de chair en Guyane.

Filière cunicole : une aide de 15 € par cage mère est versée aux éleveurs ayant une production moyenne annuelle égale ou supérieure à 30 lapins vendus/cage mère/an.

L'aide est plafonnée à :

- 5 000 € par exploitation cunicole et par an ;
- 10 000 € par exploitation avicole et par an.

Indicateur

- Indicateur 4b

5.3.5 Aide à la collecte des volailles en vif.

Objectifs

L'aide vise à compenser les coûts de collecte des animaux sur un vaste territoire, et inciter à l'usage de l'abattoir agréé UE.

Ces collectes peuvent être réalisées par des producteurs sous convention avec leur structure collective si celui-ci ne dispose pas de moyens logistiques propres, ce qui est souvent le cas en Guyane.

Bénéficiaires

L'aide est versée à la structure agréée par la DAAF qui, le cas échéant, la reverse à l'éleveur ayant conventionné avec sa structure collective supportant le coût de la collecte et réalisant un transport dans le respect de la réglementation applicable sur le bien-être animal.

Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité générales pour les structures collectives s'appliquent.

Montant de l'aide

Les approches réalisées dans le cadre de l'étape 1 montrent que la collecte en vif auprès de 15 à 20 producteurs avec comme hypothèses une distance moyenne de collecte de 200 kilomètres par lot ramassé et un lavage des caisses à chaque tour revient au minimum à 0.52 €/tête.

Il est donc proposé de revoir à la hausse les aides à la collecte par rapport à la grille de tarifs présentée dans le POSEI 2015.

Tableau 28 Montant de l'aide à la collecte en vif des volailles.2016

Montants de l'aide en €/ tête livré à l'abattoir	Kilomètres pour un aller-retour entre le siège exploitation et l'abattoir		
	< 100 km	100 à 200 km	> 200 km
Par volaille ou lapin collecté en vif	0,35 €	0,45 €	0,60 €

Indicateur

- Total des kilomètres parcourus par an pour la collecte en vif

5.3.6 Aide à la livraison des viandes et des œufs

Objectifs

L'objectif de l'aide est la prise en charge d'une partie du coût du transport frigorifique après abattage, découpe et transformation et de permettre aux structures de s'assurer de la régularité et de la qualité des livraisons vers les points de ventes.

Bénéficiaires

Structure agréée par la DAAF ayant supporté le coût du transport.

Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité générales pour les structures collectives s'appliquent.

Montant de l'aide

Les montants d'aide sont présentés dans le tableau 29.

Tableau 29 Montant de l'aide à la livraison en mort des volailles. 2016.

Nombre de km AR entre l'abattoir et le point de livraison				
	<= 30 km	31 à 80 km	81 à 150 km	> 150 km
Montant de l'aide (€) par kg de viande	0,20 €	0,30 €	0,40 €	0,60 €

Pour la viande, l'aide est accordée au kg carcasse (poids froid) si elle est transportée à la sortie de l'abattoir vers le point de vente et/ ou de transformation, ou au kg de viande transformée si elle est transportée à la sortie de l'atelier de découpe vers le point de vente.

Indicateur

- Total des kilomètres parcourus par an pour la livraison au sein des points de vente des clients.

5.3.7 Aide de soutien à la valorisation de la production par la découpe ou la transformation

Objectifs

Cette aide vise à permettre une meilleure valorisation de la production locale en élargissant la gamme de produits proposés pour répondre aux attentes des consommateurs, des structures de distribution, des collectivités et de la grande distribution.

Bénéficiaires

L'aide est accordée à la structure agréée par la DAAF qui supporte le coût de la découpe et/ou de la transformation, en propre ou en prestation. Cette aide est réservée à l'OP volailles.

Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité générales pour les structures collectives s'appliquent.

Montant de l'aide

L'aide est forfaitaire en fonction du poids net de produit obtenu après découpe et/ou transformation. Une carcasse ne peut prétendre au bénéfice de l'aide qu'une seule fois.

Les montants d'aide sont présentés dans le tableau 30.

Tableau 30 Montant de l'aide par kilo net découpé ou transformé. Denrées alimentaires à base de volailles ou lapins. 2016

	Découpes fraîches ou congelées de volailles ou de lapin	Produits transformés €/kg
Montant de l'aide en €/kg	1,00	1,20

Indicateur

- % des viandes abattues au sein de l'abattoir agréé UE et livrées découpées ou transformées dans les points de vente.

5.3.8 Aide à la commercialisation de viandes produites localement auprès de la restauration collective

Objectifs

L'objectif est de permettre à la production locale de volailles et de lapins de prendre une part significative du marché de la restauration collective (cantines scolaires, hôpitaux, armée, etc.)

Bénéficiaires

Cette aide est accordée aux structures collectives agréées par la DAAF.

Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité générales pour les structures collectives s'appliquent.

Montant de l'aide

L'aide est fixée à 1,75 €/kg de viande produite localement commercialisée auprès des structures de restauration collective. L'aide doit explicitement apparaître sur les factures de vente aux collectivités et être répercutée sur le prix de vente aux collectivités.

Indicateur

- nombre de bénéficiaires et quantités aidées